

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :	
	* M. DECOSTER, Maire
	* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
	* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux
Absents excusés avec pouvoir :	
	* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
	* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee (jusqu'à la délibération n°16)
	* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
	* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
	* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
	* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 02 INSTALLATION DE MONSIEUR ANTHONY OZKAN, CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR LEO DUBOIS CONSEILLER MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee (jusqu'à la délibération n°16)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal, la question de son remplacement est donc soulevée.

Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement conférée.

En conséquence, par courrier en date du 8 janvier dernier, j'ai invité **Madame Thérèse MARCILLIE**, candidate de la liste « Continuons ensemble », dernière élue de ladite liste, à me faire connaître si elle acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

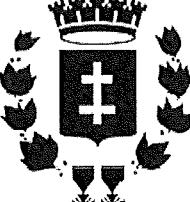
Madame Thérèse MARCILLIE, ayant fait savoir par courrier du 12 janvier 2024, qu'elle ne souhaitait pas occuper le poste laissé vacant.

J'ai donc invité **Monsieur Anthony OZKAN**, suivant de liste, à me faire connaître s'il acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal. **Monsieur Anthony OZKAN**, ayant fait savoir par courrier du 1^{er} février, qu'il souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Je déclare donc maintenant installé, en qualité de Conseiller Municipal, **Monsieur Anthony OZKAN** et je l'invite à prendre place parmi nous.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n° 07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°4940 du 04/01/2024 – WASINSKI Sébastien – Concession nouvelle – 30 ans
 n°4941 du 04/01/2024 - Famille CATRY - SPRIET – Concession nouvelle – 30 ans
 n°4942 du 04/01/2024 – Famille GRAVE – GERMAIN – Concession nouvelle – 30 ans
 n°4943 du 04/01/2024 – Famille PECQUEUR Johnny – Concession nouvelle – 15 ans
 n°4944 du 04/01/2024 – Famille DUMONT – PAYEN – Renouvellement concession – 30 ans
 n°4945 du 04/01/2024 – Famille VERRON – BOYER – Concession nouvelle – 30 ans
 n°4946 du 04/01/2024 – Famille BRONET – DERAËDT – Concession nouvelle – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°4938 du 04/01/2024 – ROUBLIQUE Sophie – Concession nouvelle – 30 ans
 n°4939 du 04/01/2024 – HAU Nicolas – Concession nouvelle 30 ans

Mise à disposition du terrain de football synthétique

Par décision n°1412 du 23 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre à la disposition de l'Université du Littoral Côte d'Opale le terrain de football synthétique, vestiaires et sanitaires du Saint-Michel situés complexe sportif Charles de Gaulle à Saint-Omer, pour la période du 5 octobre 2023 au 28 mars 2024. La contribution financière est d'un montant de 1.992 € (12 séances de 2h à 83 €/h).

Par décision n°1413 du 23 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gratuitement à la disposition de l'Université du Littoral Côte d'Opale le terrain de football synthétique, vestiaires et sanitaires du Saint-Michel situés complexe sportif Charles de Gaulle à Saint-Omer, pour la période du 28 septembre 2023 au 14 mars 2024.

Mise à disposition du Gymnase de la Morinie

Par décision n°1415 du 23 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gratuitement à la disposition de l'Association des Dauphins Audomarois le gymnase de la Morinie les 4 et 5 novembre 2023 afin d'organiser l'accueil des nageurs du meeting de la natation des Hauts-de-France.

Mise à disposition de la salle du Brockus

Par décision n°1424 du 16 novembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gratuitement à la disposition du Lycée Blaise Pascal de Longuenesse, la piste de la salle du Brockus le mardi 5 décembre 2023, pour l'organisation d'une animation sportive Roller Skating pour la section bilingue Français/Espagnol en collaboration avec le SCRA.

II. FINANCES

Cotisation AMF 62

Par décision n°1437 du 12 décembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser le règlement de la cotisation 2023 pour l'adhésion à l'AMF 62. Le montant s'élève à 3.471,30 €.

Cotisation ANETT

Par décision n°1438 du 12 décembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser le règlement de la cotisation 2023 pour l'adhésion à l'ANETT. Le montant s'élève à 844 €.

III. MARCHÉS PUBLICS

Assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation d'un marché d'exploitation P2 P3 pour la maintenance et la conduite des installations de chauffage des bâtiments de la Ville

Par décision n°1439 du 18 décembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société PERFENCO de Déville-lès-Rouen (76). Le montant de ce contrat s'élève à 38.544 € TTC – Offre de base à laquelle on ajoute deux options :

- Appel d'offres avec audition des candidats : 2.016 € TTC
- Assistance pendant les visites de prises en charge : 3.552 € TTC

Soit un coût global de 44.112 € TTC.

Contrat d'entretien, de réparation, de dépannage des installations des horloges, cloches et carillons des bâtiments municipaux de la Ville

Par décision n°1443 du 24 janvier 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société PASCHAL ART CAMPANIARE de Wimereux (62). Le montant de ce contrat s'élève à 1.404 € TTC comprenant une visite d'entretien annuel des sites.

Contrat d'entretien, de réparation et de dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville

Par décision n°1444 du 24 janvier 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société SCHINDLER de Wambrechies (59). Le montant de ce contrat s'élève à 2.616€ TTC annuel pour la maintenance des 6 appareils.

IV. CONTRATS DIVERS

Exploitation de spectacle

Par décision n°1428 du 24 novembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la prestation dans le cadre du Marché de Noël à « Quartet Swing de Noël », le dimanche 10 décembre. Le montant s'élève à 1.790,86 € TTC.

Mise à disposition temporaire d'une partie du site des anciens « Ateliers du RIGAOU » - Quartier Foch

Par décision n°1433 du 5 décembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de passer une convention d'occupation avec la Région des Hauts-de-France, d'une partie du site des anciens « Ateliers du RIGAOU » - Quartier Foch, pour y installer des camions semi-remorques des industriels forains, à titre temporaire et gratuit pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 9 mars 2024 inclus (avec prolongation le cas échéant).

Animations musicales

Par décision n°1434 du 6 décembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer un contrat de don d'un mobilier entre la Ville de Saint-Omer et M. Christian MOINET, pour un piano dit carré de 1802, fabriqué par les ateliers Erard (Paris).

Contrat de service

Par décision n°1435 du 6 décembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de souscrire auprès de l'entreprise MARILOO un contrat de service destiné à publier et valoriser sur le site internet, la location de certains biens communaux.

Accompagnement à la mise en fonctionnement de la Maison des Internes et au montage économique de la Maison Médicale

Par décision n°1436 du 7 décembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cet accompagnement à la mise en fonctionnement de la Maison des Internes et au montage économique de la Maison Médicale à la Société ACSANTIS de Paris (75). Le prix est de 1.440 € TTC par jour de prestation, les frais de déplacement seront facturés en plus.

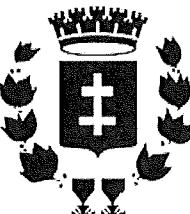
Contrat de maintenance et d'assistance

Par décision n°1440 du 9 janvier 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer un contrat dans le cadre de partenariat de distributeur LOGITUD Solutions avec ORACLE, 15 licences Oracle rattachées aux progiciels de gestion Siècle, Image, Comedec, Avenir, Décennie et Municipol. Le montant annuel de la redevance s'élève à 1.207,20 € TTC.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 04
	- COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Secrétariat Général / FV

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relatif au règlement intérieur et notamment l'article 19 qui précise que « Chaque Conseiller Municipal est membre d'une commission »,

Vu la démission de Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal,

Il y a lieu de modifier et actualiser, le tableau des Commissions Municipales, tel qu'il avait été adopté par délibération n°04 lors de la séance de Conseil Municipal du 7 octobre 2023.

Pour rappel, les Commissions Municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit.

Cela me conduit à proposer les désignations reprises au tableau annexé, réparti en 3 Commissions.

Je vous invite à vous reporter au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

➤ Adopte le tableau en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer

pour être entendu à la délibération
du Conseil Municipal N° 01
les **10 FEV. 2024**

VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2024

du Conseil Municipal N° 01

COMMISSIONS MUNICIPALES ~ CONSTITUTION

DESIGNATION DE LA COMMISSION	COMMISSIONS MUNICIPALES ~ CONSTITUTION	MANDAT 2020/2026
Commission "GESTION" Finances, Ressources Humaines, Relations Usagers, Affaires Juriques Monsieur Bruno HUMETZ	Gaëtan ZAREMBA Anthony OZKAN Morgane HEROGUEL Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU Mohamed MARZAK	Francis DOYER Francis DOYER
Commission "AMENAGEMENT" Création-entretien-rénovation équipements, entretien-rénovation voirie, parcs et jardins, urbanisme et logement, environnement et paysage, mobilité, développement économique Monsieur Frédéric SABLON	Annie TREGOUT Véronique NONNON Claude BOURDON Michael CAUCHOIS Bertrand DEWAGHE Caroline BERTHELEMY	Thierry TRIBALAT Romain LALLIOT
Commission "VIVRE ENSEMBLE" Politiques sociales et de santé, politiques intergénérationnelles, pratiques sportives et culturelles, évènements et animations, Maisons de quartier et centre de loisirs, participation citoyenne, citoyenneté, sécurité Madame Muriel VOLLE	Jean FOUQUE Christine MAERTEN Pierre-Eric JOYEZ Céline-Marie CANARD Claudette DEBAST Sandra FENOGLIO	Didier ARETHENS Hélène JASKOWIAK

Accusé de réception préfecture
062-216207634-20240210-acm04-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

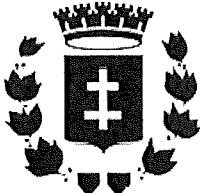
Monsieur le Maire étant Président de droit.

Le Maire ~



François DECOSTER

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 05
	ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX --- REPRESENTATION DE LA VILLE --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 05 DU 07 OCTOBRE 2023
<i>DGS – Secrétariat Général FV</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire <i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUCHE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée (jusqu'à la délibération n°16)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Délégueée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relative à la désignation des membres du Conseil au sein des organismes extra-municipaux, modifiée par la délibération n°05 du Conseil Municipal du 07 octobre 2023,

Vu la démission de Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des représentations de la Ville au sein des organismes extra-municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

➤ Adopte le tableau modifié en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

VILLE DE SAINT-OMER

Secrétariat Général – FV
10 Février 2024

ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX

REPRESENTATION DE LA VILLE

Désignation de l'Organisme	Nombre de postes à pourvoir	Représentants MANDAT 2020/2026	Péodicité des réunions
Conseil de Surveillance du C.H.R.S.O.	1	Christine VANDESTEENE	
Comité de Jumelage (Le Maire est membre de droit)	5	Paola GARCIA Steffie DECOCQ Morgane HEROGUEL Annie TREGOUET Hélène JASKOWIAK	6/an
Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (Assemblée Départementale)	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Gaëtan ZAREMBA	2/an
Centre Social et Culturel (Le Maire est membre de droit)* <i>*Elus Administrateurs</i>	5 titulaires 5 suppléants	Muriel VOLLE* Mohamed MARZAK* Christine VANDESTEENE* Paola GARCIA Didier ARETHENS Pierre-Eric JOYEZ Christine MAERTEN Michaël CAUCHOIS Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Le Maire est Président de droit)	2	Céline LAPACZ Christine MAERTEN	
Association Départementale pour l'exercice des mesures de tutelle aux Prestations Sociales et d'Action Educative	1	Christine VANDESTEENE	2 à 4/an
Camp de Vacances des Bruyères (C.A.)	2	Muriel VOLLE Paola GARCIA	1 à 2/an
Comité Technique Paritaire Communal	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Steffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	4/an

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm05-10-02-24-DF

Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Comité d'Hygiène et de Sécurité	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Steffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	
Prévention Routière	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric SABLON Bertrand DEWAGHE	1/an
Commission de Marché (Le Maire et Adjoints délégués membres de droit)	2 membres du Conseil Municipal	Frédéric SABLON Muriel VOLLE	2 à 3/an
Harmonie Municipale	2	François DECOSTER Bruno HUMETZ	
<u>CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		3/an
Ecole Maternelle			
Montaigne	titulaire suppléant	Christine MAERTEN Caroline BERTHELEMY	
Jacques Prévert	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Bruno HUMETZ	
Ecole élémentaire			
Jules Ferry	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Véronique NONNON	
Frida KHALO	titulaire suppléant	Christine MAERTEN Anthony OZKAN	
Groupe scolaire Condorcet Verlaine	titulaire suppléant	Steffie DECOCQ Mohamed MARZAK	
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Annie TREGOUET	
Groupe scolaire Lamartine	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Charles Perrault	titulaire suppléant	Céline LAPACZ Claudette DEBAST	
		Moragne HEROGUEL Jean FOUQUE	

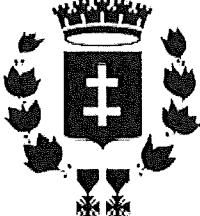
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		4/an
Collège de l'Esplanade	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Christophe MOLIN	
Collège de la Morinie	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Claude BOURDON	
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES</u>	2 titulaires 2 suppléants par établissement		4/an
Lycée Alexandre Ribot	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric SABLON Anthony OZKAN	
LYPSO (Durand et Aa)	2 titulaires 2 suppléants	Jean-Raphaël ADOU Francis DOYER Jean FOUQUE Hélène JASKOWIAK	
Conseil d'Etablissement de l'I.M.E.	1 titulaire 1 suppléant	Céline LAPACZ Christine MAERTEN	
Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON	
Instance de Coordination Gérontologique de l'Audomarois	1	Christine VANDESTEENE	2/an
Comité de Pilotage de l'Union Commerciale « Saint-Omer, Cité Marchande »		Muriel VOLLE Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU	
Correspondant Défense	1	Claude BOURDON	
Conseil des Droits et Devoirs des Familles	5	Christine VANDESTEENE Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1	Frédéric SABLON	
Référent Sureté	1	Frédéric SABLON	
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire est membre de droit)	5 élus 5 civils	Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Christine MAERTEN Frédéric SABLON Romain LALLIOT	
			Accuse de réception en préfecture 062-216207654-20240210-dcm05-10-02-24-DE Date de télétransmission : 14/02/2024 Date de réception préfecture : 14/02/2024

Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais FDE	1	Frédéric SABLON	
Collège des représentants Ville au sein du Conseil d'Administration de la « Barcarolle »	4 titulaires 4 suppléants	François DECOSTER Frédéric SABLON Christophe MOLIN Christine VANDESTEENE Christine MAERTEN Muriel VOLLE Céline LAPACZ Gaëtan ZAREMBA	
Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure	1	Frédéric SABLON	
Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale	1	Christophe MOLIN	
Groupe de travail Marais	1	Philippe BOIDIN	
Conseil d'Administration Habitat Jeunes	1	Bruno HUMETZ	
SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer	1 titulaire 1 suppléant	François DECOSTER Annie TREGOUET	
Conseil d'Orientation de l'Université du Littoral	1 titulaire 1 suppléant	Annie TREGOUET Jean-Raphaël ADOU	
Comité Mobilités Actives	6	Christophe MOLIN Christine MAERTEN Frédéric SABLON Morgane HEROGUEL Christine VANDESTEENE Francis DOYER	

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 05
en date du 10 FEV. 2024

Le Maire

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 06
	PARTICIPATION CITOYENNE --- CONSEILS DE QUARTIERS --- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Participation citoyenne / HW</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1 et L.2143-1.

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 pour la création des Conseils de quartiers.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, adoptant la charte de révision des Conseils de quartiers.

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, approuvant la désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au sein des Maisons de quartiers

Vu la démission de **Monsieur Léo DUBOIS**,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal dans les Conseils de quartier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

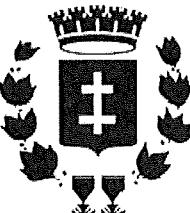
- Approuve les désignations des membres du Conseil au sein des Conseils de Quartier, conformément au tableau joint.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Conseils de Quartier de la Ville de SAINT-OMER

Conseils de Quartier	Membres des Conseils de Quartier
BACHELIN SUGER (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Morgane HEROGUEL Christine MAERTEN Hélène JASKOWIAK
CENTRE VILLE (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Jean FOUQUE Gaëtan ZAREMBA Céline-Marie CANARD
CŒUR DE VILLE (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Bertrand DEWAGHE Annie TREGOUET Francis DOYER
FAUBOURGS / MARAIS (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Caroline BERTHELEMY Claudette DEBAST Romain LALLIOT
LAENNEC (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Sandra FENOGLIO Paola GARCIA Francis DOYER
PERPÉGAN / SAINT-BERTIN (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Mohamed MARZAK Michaël CAUCHOIS Thierry TRIBALAT
SAINT-OMER SUD (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)	Véronique NONNON Anthony OZKAN Didier ARETHENS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07
	INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
LD/Urbanisme	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV) entamé en 2018, la Ville de Saint-Omer a inscrit la reconquête des cellules commerciales vacantes du secteur marchand comme un des axes prioritaires. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), récemment approuvé, réaffirme quant à lui l'importance de maintenir et dynamiser le secteur marchand en interdisant les changements de destination en habitation des cellules commerciales et en définissant des périmètres de sauvegarde de certaines activités.

Pour parvenir à ces objectifs, la Ville de Saint-Omer et ses partenaires se mobilisent, à travers des aides financières et techniques, pour encourager le maintien et le retour d'une activité économique dans les cellules commerciales. Le recrutement d'un manager centre-ville a permis d'améliorer l'information et l'accompagnement des porteurs de projets et le contact avec les propriétaires des cellules commerciales.

Si le taux de vacance des locaux commerciaux en centre-ville peut être considéré comme plutôt satisfaisant en comparaison d'autres villes de même taille, et si entre 2018 et 2022, une dynamique de reconquête des cellules vacantes a été constatée, avec notamment une division par deux de la vacance de longue durée, la Ville est particulièrement vigilante quant à son évolution, qui fait l'objet d'un suivi régulier et d'une analyse détaillée.

D'ailleurs, l'analyse de cette vacance démontre que certaines cellules ne sont pas intégrées dans un processus de location ou de vente par les propriétaires ou alors à des prix supérieurs au marché. Plusieurs calculs sont opérés par les propriétaires : désintérêt car le bien a été amorti ; volonté de ne pas changer de tranche d'impôt sur le revenu (effet de seuil) ; volonté de maintenir des loyers par intérêt financier ou pour l'amortissement, etc.

Pour lutter contre ce phénomène de rétention foncière délibérée, de permettre ainsi la remise sur le marché de locaux vacants et de maîtriser les loyers parfois élevés et encourager la rénovation des locaux commerciaux, l'article 1530 du code général des impôts prévoit la faculté pour les communes d'instaurer, sur leur territoire (sectorisation non permise), une Taxe annuelle sur les Fiches Commerciales (TFC), applicable au 1^{er} janvier qui suit.

La TFC s'applique aux biens soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : par exemple les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, lieux de dépôt ou de stockage, etc.
- Ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période.

Lorsque la vacance est involontaire (défaut de sollicitation suite à la mise en vente ou location du bien au prix du marché, ignorance du statut de propriétaire du fait d'un héritage non signalé, contentieux, redressement judiciaire, incapacité de réaliser des travaux onéreux pour remédier à une vétusté ou une inadaptation, etc.), une exonération de taxation doit être octroyée.

L'assiette de la TFC est constituée de la valeur locative cadastrale (même base que la taxe foncière). Le montant de la TFC est égal au produit de l'assiette par le taux d'imposition correspondant, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8 % perçus par l'État.

Les propriétaires n'ont aucune déclaration annuelle à faire. Ce sont les collectivités qui établissent et qui transmettent la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la TFC à l'administration fiscale. La liste ainsi établie doit être transmise avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année où sera perçue la taxe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

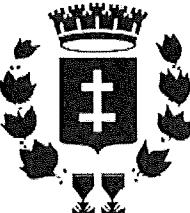
Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Décide d'appliquer les taux de 10 % la première année, 15 % la deuxième année et 20 % à compter de la troisième année d'imposition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08
	RECONDUCTION DE L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES MENAGES PRIMO- ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2024
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier / MG</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis sa mise en œuvre en 2016, l'aide à l'acquisition à la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a permis d'accompagner plus de 585 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale. En 2023, 33 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 16 ménages (au 1^{er} novembre 2023) de bénéficier du dispositif (contre 51 en 2022).

Concernant la Ville de Saint-Omer, 7 ménages ont déposé un dossier en 2023 contre 9 en 2022.

Le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAPSO confirme la pertinence d'une aide à l'acquisition à la propriété pour les jeunes ménages, notamment dans un contexte de forte tension du marché de l'immobilier, privant certains candidats de la possibilité d'acheter leur première résidence principale. L'approbation du PLH permettra en 2024 de réinterroger le périmètre et les modalités d'octroi et de mise en œuvre de cette aide à l'acquisition.

Dans l'attente, le Conseil Communautaire de la CAPSO, lors de sa séance du 14 décembre 2023, a décidé de reconduire l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants pour l'année 2024, pour un an, en conservant l'enveloppe financière de 200.000 € par an (soit 50 dossiers) et les critères d'octroi de cette aide, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4.000 € H.T. minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2.000 €.

La Ville de Saint-Omer réitère sa participation au dispositif 2024 par l'apport d'une subvention de 2.000 € par logement pour 5 dossiers étant précisé que la participation communale sera versée après vérification de la conformité des travaux avec les autorisations d'urbanisme déposées par le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

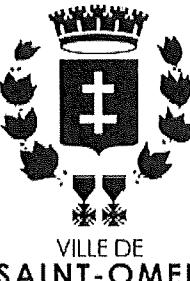
Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixe le montant de la subvention à 2.000 € par logement pour 5 dossiers,
- Valide l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09
	NOUVEAU CONTRAT DE VILLE (2024 – 2030) --- SIGNATURE DU CONTRAT CADRE
<i>LD/Urbanisme</i>	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint <i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Pilotés par les intercommunalités, les contrats de ville fixent le cadre local de la politique de la ville, qui vise à réduire les écarts de développement au sein des villes. Le précédent contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Des travaux ont été engagés avec les services de l'Etat en vue de réviser les périmètres d'intervention et le cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030.

Les périmètres prioritaires ont été actualisés par décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 suite à une concertation avec les communes concernées. Sur la commune de Saint-Omer, les deux quartiers prioritaires existants ont été maintenus et étendus (voir cartes en annexe) :

- Saint-Exupéry/Léon Blum (Arques, Longuenesse, Saint-Omer) : le périmètre a été étendu au complexe sportif communal De Gaulle dans une logique d'articulation et de prise en compte des investissements envisagés sur cet équipement structurant ;

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm09-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

- Quai du commerce/Saint-Sépulcre (Saint-Omer) : le périmètre prend en compte, dans la continuité de l'ancien périmètre, les rues de l'Arbalète, Guillaume Cliton, une partie de la rue Hendricq et l'école Charles Perrault.

Avec le troisième quartier prioritaire du centre historique d'Aire-sur-la-Lys, ces quartiers représentent 7.3 % de la population de la CAPSO soit 7.500 habitants.

Une concertation a été menée avec les habitants via différents outils (réunions publiques, plateforme en ligne, porteur de parole...) mais aussi avec les différents partenaires, dont les communes concernées, pour établir le diagnostic et les objectifs à poursuivre dans le cadre de ce nouveau contrat de ville. Aux termes de cette concertation, 39 objectifs ont été identifiées et structurés autour d'ambitions fortes :

- Mieux repérer pour orienter ;
- Coordonner les acteurs dans une optique de transversalité et de co-construction de solutions nouvelles, de parcours sécurisés ;
- Accompagner le renforcement des mobilités, vecteur d'émancipation, d'insertion, et de transition ;
- Agir en faveur de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention ;
- Ouvrir le champ des possibles des habitants des quartiers en particulier des jeunes ;
- Accompagner les quartiers prioritaires de la Ville face aux enjeux de transition écologique et environnementale ;
- Améliorer l'image et l'attractivité des quartiers.

Afin de respecter l'échéance du 31 mars 2024 fixée par l'Etat pour la signature du nouveau contrat, il est proposé que la Ville signe le contrat cadre bâti autour des axes listés ci-dessus. Ce contrat cadre sera complété, avant la fin du second semestre 2024, par le plan d'actions qui continue à être élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Ce nouveau contrat de ville comportera également un volet investissement (nouveauté instituée par la circulaire du 31 août 2023) qui listera les projets identifiés par les habitants lors des concertations mais également par des acteurs publics ou privés et seront susceptibles de bénéficier de financement dans le cadre du partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre du contrat de ville 2024-2030.

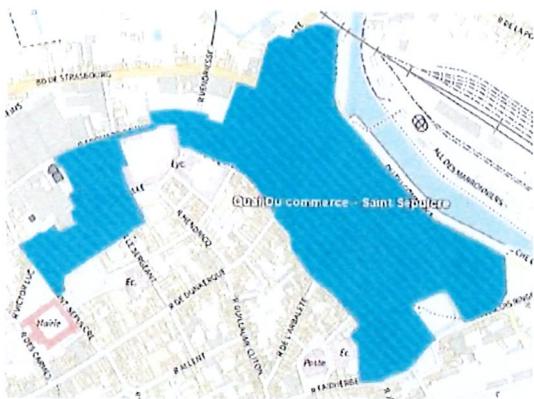
**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

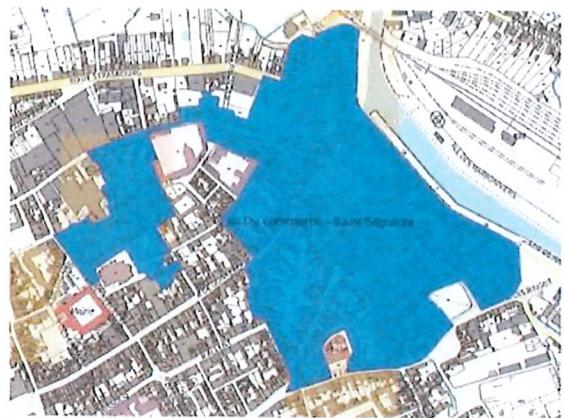
Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm09-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

- Quartier Quai du Commerce – Saint Sépulcre

Géographie 2014

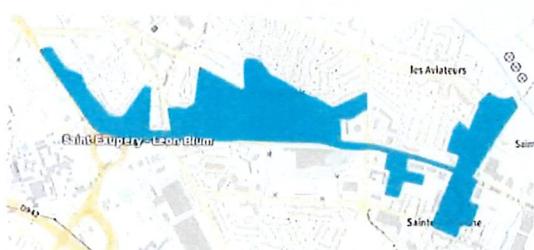


Géographie « quartiers 2030 »



- Quartier Saint-Exupéry – Léon Blum

Géographie 2014



Géographie « quartiers 2030 »

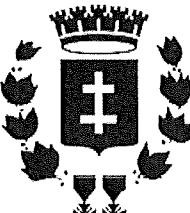


Vu par Nous

Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 09
en date du 10 FEV. 2024

Le Maire

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10
	CHANTIER ECOLE EN FAVEUR DE LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE
<i>DAST/MD/CR</i>	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint <i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer a la volonté depuis plusieurs années de favoriser sur son territoire la formation et l'insertion professionnelle des salariés. A cet effet, un chantier-école est confié annuellement à l'Association de Promotion et de Reconnaissance par le Travail. Cette démarche est soutenue par le Département, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du R.S.A., jeunes de moins de 30 ans).

Cette mission fait l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental, qui s'applique annuellement pour une période éligible à compter du 15 Juin.

Plusieurs programmes ont déjà été réalisés, notamment des chantiers écoles de pavage de voirie :

- Juin 2014/Juin 2015 : la rue de l'Anguille
- Juin 2015/Juin 2016 : la ruelle Pellet et la rue de l'Echelle
- Juin 2016/Juin 2017 : la rue Au Vent

- Juin 2017/Juin 2018 : l'impasse du Chapelet et le Flégard Saint-Jean (pour les 2/3)
- Juin 2018/Juin 2019 : L'achèvement de la restauration des pavages du Flégard Saint-Jean (1/3 restant), rue de l'Œil (tranche 1 – réalisation partielle)
- Juin 2019/Juin 2020 : Travaux de pavage rue de l'Œil (achèvement de la tranche 1 et travaux tranche 2)
 - ✓ Intervention ponctuelle de rues (rejointoiement, scellement...)
 - ✓ Interventions de restauration de maçonnerie de bâtiments communaux
- Juin 2020/Juin 2021 : Tranche 2 de la rue de l'Œil
- Juin 2021/Juin 2022 : achèvement de la tranche 2 de la rue de l'Œil
- Juin 2022/Juin 2023 : travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville, notamment Boitot Godefroy et Alfred Bouche.
- Juin 2023/Juin 2024 : continuation des travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville et principalement continuité du chantier-école au niveau des rues Boitot Godefroy et Alfred Bouche.

Pour le programme prévisionnel du 15 Juin 2024/15 Juin 2025, les chantiers écoles suivants sont proposés :

- Poursuite des travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville, et principalement la finalisation du chantier-école au niveau de la rue Boitot Godefroy,
- Démarrage d'un nouveau chantier rue du Tambour.

A cet effet, un courrier a été transmis à Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, sollicitant la prolongation de la convention « chantier-école » avec intervention d'une seule équipe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

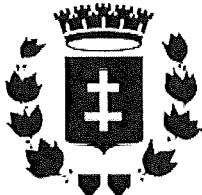
Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la mise en place d'un chantier-école constitué d'une équipe favorisant la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire communal pour la finalisation du chantier-école au niveau de la rue Boitot Godefroy, qui sera suivie d'un nouveau chantier rue du Tambour,
- Approuve le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2024 et de l'exercice 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier-école.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ----- RENOVATION DES LOCAUX DU VELO-CLUB ----- DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>DAST/CR</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par mail en date du 31 Octobre 2023, les Services de la Préfecture nous informent que l'appel à projets Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2024) vient d'être mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

La Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscription de projets d'investissement au titre de l'année 2024.

Il est notamment proposé la rénovation des locaux du Vélo-Club :

Cette opération de rénovation s'inscrit dans le cadre du projet municipal de la Ville, qui souhaite la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de rénovation des équipements sportifs, priorisant les enjeux stratégiques suivants : l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la réduction de l'empreinte écologique et le développement sportif.

La ville sollicite une subvention DETR de 20 % pour ce chantier dont le montant total s'élève à 373.698,69 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Etudes (SPS et CT)	5.410 €	- DETR	74.739,74 €	20 %
Mission MOE	18.036 €	- Etat – Fonds Vert	38.976,77 €	10,43 %
Travaux de rénovation énergétique	129.903,78 €	- Région	35.762,96 €	9,57 %
Travaux d'extension	220.348,91 €	- C.A.P.S.O.	112.109,61 €	30 %
Coût total de l'opération	373.698,69 €	<i>Sous-total</i>	261.589,08 €	70 %
		- Fonds propre	112.109,61 €	30 %
		<i>Sous-total</i>	112.109,61 €	30 %
TOTAL base éligible	373.698,69 €	Total de ressources	373.698,69 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

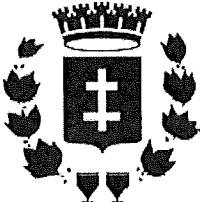
Abstention : 00

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2024),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,

- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12
	PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- PROGRAMME DE REALISATIONS 2024
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer a engagé en 2020 la mise en œuvre du Plan concerté des Mobilités Actives visant à définir les orientations de la politique municipale permettant de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cet objectif fait l'objet d'un programme d'actions pluriannuel concerté avec les partenaires du Comité des Mobilités Actives. Ce programme s'appuie sur quatre axes :

- ✓ Renforcer les aménagements cyclables,
- ✓ Renforcer l'offre de stationnement,
- ✓ Aider l'équipement des familles,
- ✓ Sensibilisation et communication.

En 2024, la poursuite de ce programme prévoit :

- Aménagements cyclables des Boulevards Guillain et Vauban avec une première tranche ferme de travaux en 2024 sur le Boulevard Guillain entre le rond-point OCINE et le rond-point du Duc D'Orléans,
- Poursuite du programme Savoir Rouler à Vélo (SRV) dans les écoles,
- Entretien de la signalisation et des marquages vélos existants,
- Traitement des points durs identifiés avec la finalisation d'une étude d'aménagements du carrefour rue Saint Adrien / rue de Thérouanne / rue des Béguines,
- Mise en place de différentes actions de promotion, de sensibilisation et d'évaluation (poursuite du renouvellement d'une partie du parc vélo y compris les casques de sécurité pour les enfants pour les permis vélo et pour une mise à disposition dans les écoles, communication et animations pour l'opération « Mai à Vélo ») dans le cadre du programme AVELO 2,
- Création d'un nouvel événement autour du vélo : « le vélotour », lors de la semaine de la mobilité en septembre 2024,
- Mise en œuvre de l'Appel à Projet « Marche du Quotidien » dans le cadre du Plan Bien à Pied pour décliner la stratégie d'amélioration des déplacements piétons (expérimentations de mobiliers de confort, de marquages animés, d'aménagements apaisés aux abords des écoles, réalisation d'un guide du piéton audomarois, ...).

Le coût prévisionnel du programme d'actions 2024 en faveur des mobilités actives s'élève à 427.000€ TTC. La ville de Saint-Omer sollicitera la participation de plusieurs partenaires, notamment l'Etat et l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 2 et des appels à projets « Fonds Mobilités Actives » et « Marche du Quotidien », le Département, la Région et l'Europe dans le cadre de son programme de subventionnement FEDER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le programme opérationnel de réalisations 2024 en faveur des mobilités actives,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférant,
- Décide de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2024.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm12-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13
	PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- RECONDUCTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS (ANNEE 2024)
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée (jusqu'à la délibération n°16)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Délégueée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération du 11 juillet 2020, la Ville de Saint-Omer a engagé, en concertation avec ses partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives afin de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cette démarche pluriannuelle a pour vocation à :

- Aménager des itinéraires agréables et sécurisés
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public pour les différentes mobilités
- Identifier et déployer les infrastructures nécessaires aux besoins de stationnement vélo
- Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation

Dans le cadre du Plan des Mobilités Actives et depuis 2021 (cf. délibération N° 17 du 13 mars 2021), la Ville de Saint-Omer soutient l'équipement des ménages audomarois par l'instauration d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite, de vélos mécaniques (depuis 2023) et d'équipements de sécurité et de confort.

Pour l'année 2024 la ville de Saint-Omer souhaite proroger cette aide financière à l'acquisition de vélos selon les mêmes modalités que l'année 2023.

Les aides à l'acquisition seront donc octroyées pour :

- L'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024
- L'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes en situation de handicap entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024
- L'achat d'un vélo mécanique neuf entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024
- Les matériels de sécurité et de confort achetés en même temps et dans la même enseigne (Antivol, lumières, casques, vêtement de pluie)

L'achat des vélos devra être réalisé dans une enseigne présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer et âgées de plus de 12 ans pourront bénéficier de ce dispositif.

La ville de Saint-Omer s'engage à attribuer une subvention de :

- 250 € pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf
- 350 € pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf pour les étudiants et les moins de 25 ans en recherche d'emploi
- 600 € pour l'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes à mobilité réduite
- 100 € pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf

Les ménages modestes pourront également solliciter les dispositifs mis en place par l'Etat pour l'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique et qui nécessitent une contrepartie locale pour être mobilisée.

Les bénéficiaires des aides déployées par la Ville de Saint-Omer ou l'Etat pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de 50 € pour l'acquisition de matériels de sécurité et de confort.

Le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de vélos est joint en annexe.

Afin de mener cette opération, 20.000 € seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo selon la présente délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre ;

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm13-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

- Approuve le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo et le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un vélo et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ACHAT DE VELO (Année 2024)

PREAMBULE

La Ville de Saint-Omer a engagé, en concertation avec ses partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives afin de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cette démarche pluriannuelle a pour vocation à :

- Aménager des itinéraires agréables et sécurisés
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public pour les différentes mobilités
- Identifier et déployer les infrastructures nécessaires aux besoins de stationnement vélo
- Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation

Dans le cadre du Plan des Mobilités Actives, la Ville de Saint-Omer souhaite soutenir l'équipement des ménages audomarois par l'instauration d'une aide à l'acquisition de Vélos et d'équipements de sécurité et de confort.

Au titre de ces politiques d'inclusion, la Ville de Saint-Omer souhaite également favoriser l'acquisition de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo neuf mécanique ou à assistance électrique ou un vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite. Dans un premier temps, le bénéficiaire référent (ou son tuteur légal pour les mineurs) retourne aux services de la ville son dossier de demande complété (formulaire et pièces annexes). Dans un second temps, les services de la ville vérifient que le dossier est complet et que le demandeur remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité et que les crédits nécessaires sont disponibles.

ARTICLE 2

Pourront bénéficier de la subvention les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer et tout membre rattaché à un foyer fiscal, âgé de plus de 12 ans.

Les personnes morales sont exclues du champ d'octroi de cette subvention.

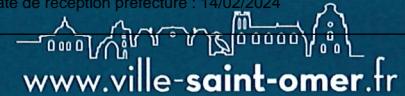
La demande de subvention devra être déposée dans un délai de 2 mois maximum à partir de la date d'achat du vélo.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 13
en date du 10 FEV. 2024

Le Maire

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm13-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024



ARTICLE 3 : LES EQUIPEMENTS ELIGIBLES

- Les vélos neufs à assistance électrique
- Les vélos adaptés aux personnes en situation de mobilités réduites
- Les vélos mécaniques neufs
- Les matériels de confort et de sécurité destinés à la pratique du vélo et limités aux accessoires suivants : Antivol – casques – lumières – vêtements de pluie

Sont exclus du champ de la subvention les vélos à usages de loisirs ou sportifs.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- 250€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf
- 350€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf pour les étudiants et les moins de 25 ans en recherche d'emploi
- 600€ pour l'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes à mobilité réduite
- 100€ pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf

Les bénéficiaires des aides déployées par la Ville de Saint-Omer ou l'Etat pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de 50 € pour l'acquisition de matériels de sécurité et de confort achetés en même temps que le vélo et dans la même enseigne.

Les subventions seront attribuées dans la limite du prix d'achat du vélo et des matériels de confort et de sécurité, par membre rattaché au foyer fiscal de plus de 12 ans en résidence principale.

2 – Les achats devront avoir été effectués dans une enseigne (grande distribution, magasins de sport, enseignes spécialisées, magasins-ateliers) présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

DEPOT DU DOSSIER

Le demandeur devra déposer un dossier complet auprès des services de la Ville de Saint-Omer :

- Le formulaire de demande de subvention, dûment complété ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La facture d'achat du vélo, éligible à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, reprenant :
 - o Le nom et l'adresse de l'enseigne où a été effectué l'achat
 - o Le nom et l'adresse du demandeur (qui sera la même que sur le formulaire de demande)
 - o Le modèle du vélo acheté, ainsi que la liste des équipements complémentaires de sécurité, achetés dans la même enseigne et en même temps (casque, antivol, éclairage, vêtements de pluie)
- La copie du livret de famille, justifiant la demande pour les personnes mineures ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire, au nom du demandeur/du parent ou tuteur légal pour les mineurs) ;

Les demandes seront instruites par les services de la ville sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le demandeur sera informé par mail (*ou exceptionnellement par courrier si la personne ne dispose pas d'une adresse mail*) des suites qui sont données à sa demande.

Après validation du dossier par les services de la ville et par la trésorerie municipale, la subvention sera versée sous forme de virement administratif sur le compte du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm13-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- A ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention ;
- A restituer la subvention de la Ville de Saint-Omer en cas de revente avant ce délai ;
- A apporter la preuve aux services de la Mairie, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule subventionné.

La personne majeure est responsable de l'ensemble des engagements qu'engendre la demande de subvention pour l'achat d'un vélo, dans le cas où les personnes mineures rattachées à son foyer fiscal en feraient la demande.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DU VELO

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville de Saint-Omer.

ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

3

ARTICLE 8 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir à l'appréciation de la juridiction compétente.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm13-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

.....
.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : / / / /

Email : @.....

Type de matériel acheté :

Prix du Vélo à Assistance Electrique en HT (Hors Taxe) : €

Prix du vélo mécanique en HT (Hors Taxe) : €

Prix du Vélo Adapté aux personnes à mobilité réduite en HT (Hors Taxe) : €

Prix des matériels de confort et de sécurité en HT (Hors Taxe) : €

(dossier individuel. Une même personne ne peut cumuler une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique et d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite)

4 Pièce à joindre au dossier :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture eau, facture électricité, facture internet...)
- Copie de la carte d'étudiant le cas échéant
- Justificatif d'inscription à Pole Emploi le cas échéant
- Pour l'acquisition d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite, un justificatif de la nécessité d'acquisition d'un matériel spécifique
- R.I.B (avec IBAN) du compte sur lequel sera versé la subvention
- Copie de la facture de moins de deux mois (le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et à ce titre, il ne peut se substituer à une facture d'achat)
- L'engagement sur l'honneur (Annexe 1)

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm13-10-02-24-DE

Date de télétransmission : 14/02/2024

Date de réception préfecture : 14/02/2024

Annexe 1

Engagements du bénéficiaire

Je soussigné(e)

Bénéficiaire de la subvention de la Ville de Saint-Omer pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo mécanique, ou d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite m'engage sur l'honneur à :

- Ne pas revendre le véhicule acquis avec cette aide pendant une durée de 3ans, sous peine de devoir restituer la participation financière allouée par la Ville de Saint-Omer
- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient m'être adressées par la Ville de Saint-Omer et visant à évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo
- A utiliser, dans la mesure du possible, le vélo nouvellement acquis, pour mes déplacements quotidiens (trajets domicile-travail, courses etc.)

Atteste l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.

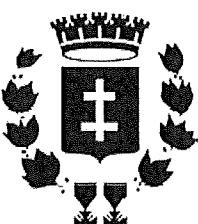
Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à :

5 Le : .../.../...

Signature :

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm13-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14
	POURSUITE DE L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

A compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020, le tri des biodéchets doit être organisé pour tous les professionnels et les particuliers. Les collectivités territoriales travaillent à la mise en place de solutions et de gestion de ces biodéchets.

A ce titre, depuis plus d'un an, la CAPSO s'est engagée dans la définition d'une stratégie « déchets » à horizon 2030. L'un des enjeux de cette feuille de route est de réduire de 25% la quantité globale de déchets produits sur notre territoire. Ces objectifs annoncés sont ambitieux et vont au-delà des objectifs fixés par la loi AGEC. Des ateliers de co-construction des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont été organisés fin janvier 2024 afin de définir les actions à mener pour atteindre ces objectifs. La réflexion se poursuit et les conclusions restent à déterminer.

En parallèle, dans le cadre de ses politiques en faveur de la transition écologique, la Ville de Saint-Omer a souhaité soutenir et renforcer les solutions de compostage pour les adapter à l'ensemble des ménages audomarois et notamment ceux qui n'ont pas d'extérieur, de cour, de jardin ou ceux qui ne peuvent pas disposer d'un composteur collectif en pied d'immeuble. Le principe est de faciliter l'acquisition d'un petit composteur individuel directement installé dans la cuisine pour traiter les déchets organiques du quotidien.

A ce titre, la délibération n°10 du 5 mars 2022 a permis la création d'une aide financière à l'acquisition de composteurs individuels.

La Ville de Saint-Omer souhaite poursuivre son aide aux particuliers et aux professionnels (restaurateurs) pour acquérir ce type de composteur individuel sous la forme d'une aide financière à l'achat et s'engage à attribuer une subvention de 75 % du montant TTC dans une limite de 60 €.

L'achat des composteurs individuels devra être réalisé dans une enseigne présente sur le territoire de la Ville de Saint-Omer. Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer ainsi que les professionnels concernés (restaurateurs, ...) pourront bénéficier de ce dispositif.

Le compost obtenu peut être utilisé directement par le particulier lorsqu'il en a l'utilité (balconnières, petits carrés potagers, ...) ou déposé dans les composteurs collectifs déjà présents en ville (Résidences Boulevard Pierre Guillain, Résidence du Soleil, ...) ou déposé dans des bacs d'apport volontaire situés aux serres municipales, aux jardins familiaux ou devant les locaux de la Police Municipale lors du marché du samedi.

Le compost ainsi collecté pourra être utilisé par le Service Espaces Verts pour l'entretien des massifs et des plantations du Plan Nature et Biodiversité ou proposé aux habitants dans le cadre d'une distribution annuelle.

Afin de poursuivre cette opération pour l'année 2024, 5.000 € seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la poursuite du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur individuel selon la présente délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre ;
- Approuve le dossier de demande d'aide à l'achat d'un composteur individuel annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un composteur individuel et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm14-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

FICHE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

.....
.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : / / / /

Email :@.....

Prix TTC du modèle de composteur acheté : euros

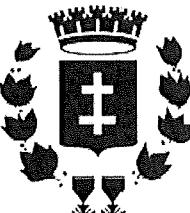
1 Pièce à joindre à la demande :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture eau, facture électricité, facture internet...)
- R.I.B (avec IBAN)
- Copie de la facture (le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et à ce titre, il ne peut se substituer à une facture d'achat)

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 14
en date du 10 FEV. 2024

Le Maire
François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm14-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 15
	MODIFICATION DU TRACE DE L'ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNÉE DE PAYS (GRP) DE L'AUDOMAROIS
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint

Cadre de Vie / SP

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Délégueée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans le cadre du suivi de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) de l'Audomarois opéré par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), le Conseil Départemental du Pas-de-Calais propose de modifier le tracé de cet itinéraire suite à l'aménagement de chemins lors de la construction de la Maison du Marais et d'inscrire ce changement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La modification du tracé concerne deux tronçons (n°24 et n°25) permettant à l'itinéraire de randonnée de parcourir les cheminements nouvellement créés à l'arrière de la Maison du Marais dans un environnement agréable au travers des espaces verts et au pied du moulin.

Les cartes transmises en annexe permettent la localisation des tracés des deux nouveaux tronçons. Le reste du tracé est maintenu.

Il est également proposé d'inscrire ces deux nouveaux tronçons au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permettant ainsi de donner à ce nouveau tracé une protection légale opposable transcrit dans les documents d'urbanisme. Cette inscription nécessite au préalable l'accord de la commune.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) sollicite également l'autorisation de la ville de Saint-Omer pour l'implantation de la signalétique et la réalisation du balisage des itinéraires sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Donne son accord pour la modification du tracé de l'itinéraire de randonnée et inscrit les tronçons n° 24 et n° 25 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Autorise l'implantation de la signalétique et la réalisation du balisage des itinéraires sur le territoire de la commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Commune de SAINT-OMER

Canton de Saint-Omer

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

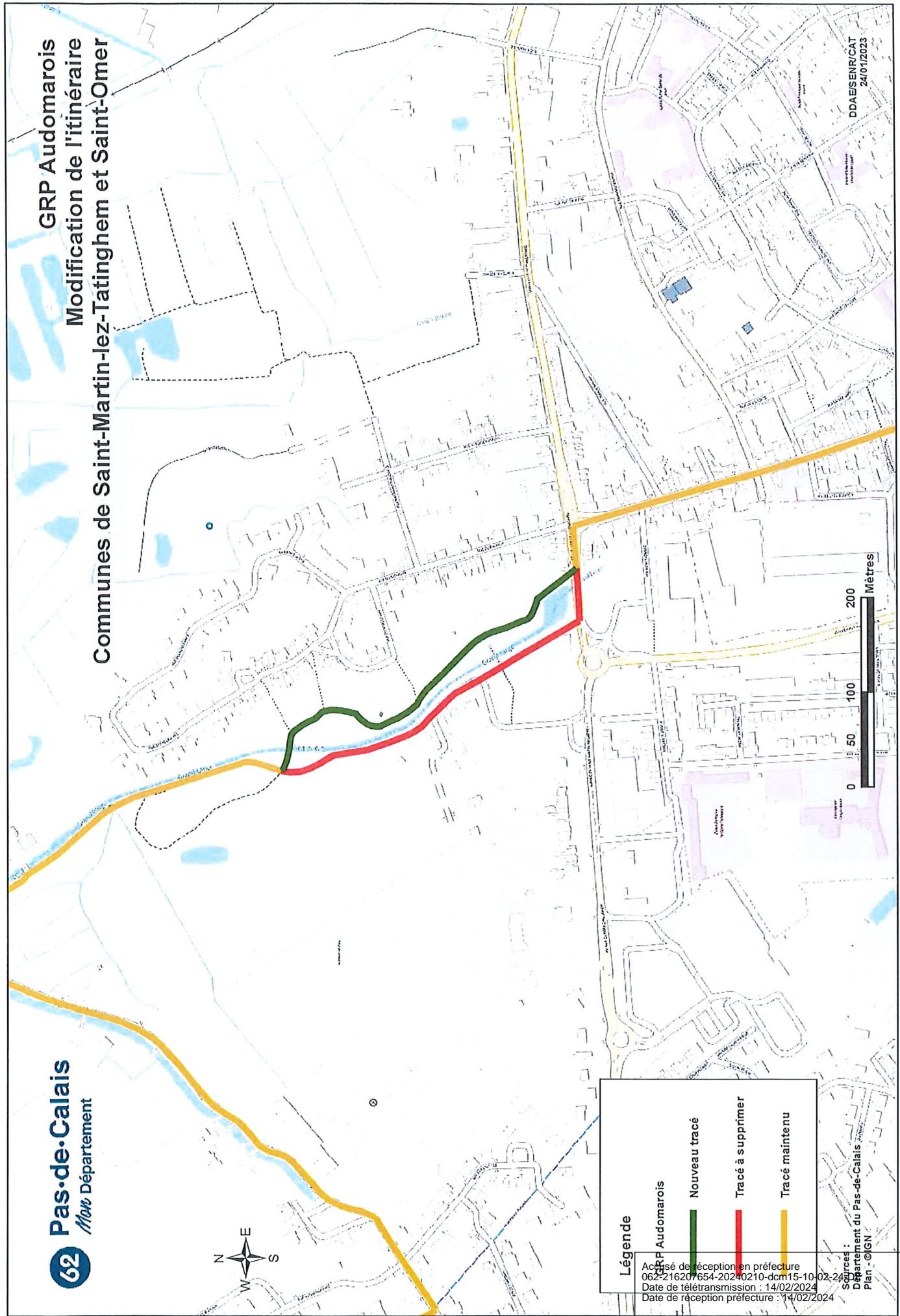
Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 15
en date du 10 FEV. 2024

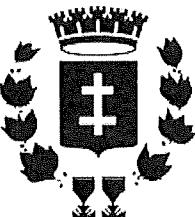
Le Maire

Itinéraire de Grande Randonnée de Pays de l'Audomarois

N° tronçon	Références cadastrales		Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire	
1			RD n° 209 - Place du 11 novembre 2011	Public	Département	Adopté François DECOSTER
2			Rue Adolphe Dalemagne	Public	Commune	Adopté
3			Rue des Ruines de Saint-Bertin	Public	Commune	Adopté
4			Rue Boitôt Godefroy	Public	Commune	Adopté
5			Rue de l'Abbaye	Public	Commune	Adopté
6			Rue Saint Bertin	Public	Commune	Adopté
7			Rue Carentou	Public	Commune	Adopté
8			Rue de l'Ecusserie	Public	Commune	Adopté
9			Place Sithieu	Public	Commune	Adopté
10			Enclos Notre Dame	Public	Commune	Adopté
11	AT	20	Cheminement et passage souterrain	Public	Commune	Adopté
12	AY	1	Jardin Public	Public	Commune	Adopté
13			Place Paul Painlevé	Public	Commune	Adopté
14			Place du Maréchal Foch	Public	Commune	Adopté
15			Rue de Calais	Public	Commune	Adopté
16			RD n° 928 - Boulevard de Strasbourg	Public	Département	Adopté
17			RD n° 209 - Route de Clairmarais	Public	Département	Adopté
18	BP	359	Chemin de Halage	Privé	VNF	Adopté
	BO	142				
	ZC	143				
	BM	251, 260				
	AI	231				
19	AI	40, 63, 107	Rue du Doulac	Public	Commune	Adopté
20			Rue des Faiseurs de Bateaux	Public	Commune	Adopté
22			Chemin de Halage	Privé	VNF	Adopté
23			Place de la Ghière	Public	Commune	Adopté
24	BC	503, 504 506, 507 510, 533	Chemin	Privé	CAPSO Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20240210-dcm15-10-02-24-DE Date de télétransmission : 14/02/2024	
25	BD	445, 446	Chemin	Privé	Date de réception préfecture : 14/02/2024 CAPSO	

GRP Audomarois
Modification de l'itinéraire
Communes de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 16
	APPLICATION DU PLAN ENERGETIQUE MUNICIPAL --- REEMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES BATIMENTS MUNICIPAUX
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint

Services Techniques - CD

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération N°20 du 17 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la démarche de construction du Plan Energétique Municipal (PEM) et sa mise en œuvre en 3 axes :

- Axe 1 : Sobriété
- Axe 2 : Réduction des déperditions/performance énergétique
- Axe 3 : Production d'énergie renouvelable

Dans le cadre de la sobriété énergétique reprise à l'axe 1 du Plan Energétique Municipal (PEM), l'éclairage intérieur des bâtiments communaux nécessite le lancement d'un marché de fournitures de nouveau matériel.

Ce matériel sera de type LED, permettant la réduction significative des coûts d'énergie tout en assurant un excellent rendement lumineux.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pourront financer les parties « courantes » des bâtiments éclairage des parties communes, sanitaires, ...

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ne peuvent toutefois pas s'appliquer sur les parties « techniques » comme l'aire de jeux des salles de sports par exemple.

La ville souhaite toutefois étendre le remplacement des éclairages sur les parties non prises en charge par les CEE.

Elle bénéficiera ainsi tout de même d'un retour sur investissement inférieur à 2 ans, en réduisant significativement les consommations électriques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la réalisation d'un marché de fourniture de matériels d'éclairage type LED, pour les bâtiments communaux. (Financé en partie par les Certificats d'Economie d'Energie – CEE) ;
- Approuve l'achat de matériel dit « spécifique » pour les éclairages spécifiques.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 17 PERSONNEL COMMUNAL --- CRÉATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
<i>Direction des Ressources Humaines - SC/BD/FD</i>	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>	

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee (jusqu'à la délibération n°16)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* »,

Le pouvoir de créer des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des Collectivités Territoriales inscrits dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire,

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par Délibération n° 21 du 16 décembre 2023 et modifié par Délibération n° 22 du 16 décembre 2023,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la création d'un emploi d'Ingénieur et d'un emploi d'Educateur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est soumis à votre approbation le tableau modificatif suivant :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	+ 1
<u>Filière Sportive</u>		
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur	+ 1

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, notamment en ce qui concerne l'emploi d'Educateur.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire ne peut aboutir au terme de la première année.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il a été exposé ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm17-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 18
	PERSONNEL COMMUNAL --- REMUNERATION DES ORGANISMES DE FORMATION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

<i>Direction des Ressources Humaines BD/</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>
--	---

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Délégueée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général de la Fonction Publique, les articles L. 421 et suivants,

Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2008-512 du 29 mars 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Le Code du Travail,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale n'organise pas tous les types de formation auxquels peut avoir recours la Collectivité en matière de formation à destination du personnel,

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale exclut certaines formations de la contribution demandée à la Collectivité, qui doit de ce fait en assurer le règlement - formation obligatoire des Agents de Police Municipale, des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), formation à la Sécurité (habilitations, CACES, Permis...), formation des apprentis pour le reste à charge ou qui ne sont pas pris en charge par le CNFPT etc.,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

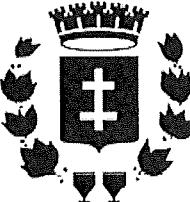
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à définir les formations à engager avec les organismes selon les besoins,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement sans tenir compte du seuil des 10.000 € prévus au règlement de la Commande Publique de la Ville,
- Décide d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19
	PERSONNEL COMMUNUAL SOUTIEN AUX POLITIQUES DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines -</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Délégueée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu

Le Code de la défense ;

Le Code Général de la Fonction Publique ;

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Le décret n° 2014-130 du 14 février 2014 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire ;

Le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale ;

La circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire.

Le ministre de l'Intérieur et le ministère des Armées proposent aux Collectivités et aux entreprises de signer une convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle.

L'objectif de la convention est de promouvoir le dispositif de réserve qui s'inscrit, depuis 2016, dans le cadre de la garde nationale. Suite aux attentats de 2015, l'État a en effet voulu développer le recours aux réservistes afin d'épauler les gendarmes et militaires dans leurs actions.

Il existe deux réserves, regroupées dans la garde nationale :

-La réserve citoyenne qui regroupe des citoyens, collaborant au service de la défense nationale. Ils sont bénévoles et n'ont pas de périodes déterminées d'intervention.

- La réserve opérationnelle qui regroupe des citoyens réservistes auprès des militaires, des gendarmes et des policiers (police nationale). Ils accomplissent des missions sur des périodes (au moins 10 jours par an) et sont indemnisés. La convention proposée concerne cette réserve opérationnelle.

La garde nationale « permet à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps personnel ou professionnel à la défense de la patrie et à la sécurité de la population ». Elle a trois objectifs :

- Accroître la participation des réserves au renforcement de la sécurité des Français,
- Apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse
- Favoriser la cohérence nationale et développer l'esprit de résilience face aux menaces actuelles

Pour favoriser « la réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels », la garde nationale développe la « promotion par les employeurs de l'engagement de leurs collaborateurs réservistes ».

La convention proposée a pour objet de constater le soutien de l'employeur aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve. La Ville devrait également désigner un interlocuteur privilégié auprès du ministère des Armées.

La Ville peut aussi se voir attribuer le label « Partenaire de la défense », nouer des relations plus étroites avec le ministère des armées, utiliser des outils de promotion de la réserve et les compétences du Sirpa (Service d'information et de relations publiques des armées), participer aux Journées nationales de la réserve (tous les ans, à la mi-octobre)

La réserve opérationnelle ne concerne pas que les métiers directement liés à la sécurité publique. Des agents ayant des missions a priori éloignées de la sécurité peuvent apporter leur savoir-faire dans le cadre de cet engagement : des missions peuvent par exemple concerner la comptabilité, l'administration, les marchés publics ou l'informatique.

Les agents peuvent candidater pour être intégrés à la réserve, mais en conventionnant, la Ville leur donne plus d'informations et plus de latitude pour cet engagement.

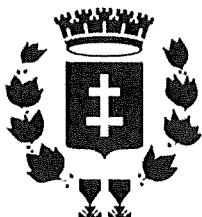
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- Désigne un interlocuteur privilégié au sein de la Collectivité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 20 STATIONNEMENT PAYANT --- COMPTE-RENDU 2023 DES RECOURS GRACIEUX
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee (jusqu'à la délibération n°16)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2333-87,

Vu la décision n°837 du 24 août 2017 portant sur la dé penalisation du stationnement payant et fixant le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS),

Un rapport annuel d'exploitation doit être rédigé dans lequel doit figurer certaines parties de l'activité du stationnement payant, sur les Forfaits Post-Stationnement et Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

La Commune de Saint-Omer n'a pas externalisé le service. Le contrôle du stationnement payant, l'entretien de premier niveau, la régie de recettes des produits du stationnement, la gestion et le traitement des RAPO sont réalisés en régie.

Le FPS dû par tout automobiliste qui ne s'acquitte pas spontanément de son stationnement est de 17€.

Tout automobiliste dispose d'un mois après notification par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, de son avis de paiement de son amende pour introduire un recours administratif auprès de l'autorité ayant dressé cette redevance.

Si ce recours amiable est défavorable à l'automobiliste, ce dernier dispose alors de 30 jours pour introduire un recours contentieux auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, juridiction compétente pour traiter l'ensemble des recours.

Le rapport d'exploitation annuel des RAPO fait ressortir les chiffres suivants :
27 RAPO ont été reçus, 22 RAPO ont été admis, et 5 ont été rejetés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Valide le rapport annuel d'exploitation et des recours gracieux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES FPS 2023

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 20
en date du 10 FEV. 2024

Le Maire

François DECOSTER

- STATISTIQUES DES FPS DE L'ANNEE 2023
- MOTIFS D'ACCEPTATION DES RAPO
- MOTIF DE REFUS DES RAPO
- LES RECETTES SUR L'ANNEE 2023
- ESTIMATION DU BUDGET POUR 2024

STATISTIQUES DES FPS DE L'ANNEE 2023

Depuis la mise en place du stationnement payant dépénalisé et dans le cadre de la mise en place du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) en cas de contestation suite à l'établissement d'un FPS (Forfait Post-Stationnement qui remplace l'amende pénale), l'article L.2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission si celle-ci fait l'objet d'une délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant ce qui n'est pas le cas sur la ville de Saint-Omer.

Nous sommes donc dans le fait de rendre compte de la mise en place de cette décision uniquement.

Pour l'année 2023, 3.062 Forfaits Post-Stationnement sur les zones payantes ont été relevés par nos agents de surveillance de la voie publique.

Nombre d'agents pour le contrôle : Du 1^{er} janvier au 12 juin = 2 agents
Du 13 juin au 31 décembre= 3 agents

99 % des Forfaits Post-Stationnement sont rédigés pour défaut de paiement et 1 % pour insuffisance.

Sur les 3.062 Forfaits Post-Stationnement, nous avons enregistré 27 RAPO, 22 acceptés, 5 refusés.

37 FPS ont été annulés par l'autorité compétente car le contrevenant se présentait avec un ticket valable ou Carte à Mobilité Inclusion dans les trois jours après verbalisation.

MOTIFS D'ACCEPTATION DES RAPO

Pour les RAPO admis, les motifs d'annulation sont les suivants :

- 5 cas motifs tirés de la bonne foi de l'usager (Changement de propriétaire du véhicule, Carte mobilité Inclusion)
- 13 cas où l'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire.
- 4 cas autres (véhicules affectés à un service public, d'intérêt général, médecin en intervention, panne).

MOTIF DE REFUS DES RAPO

Pour les RAPO refusés, les motifs de refus sont les suivants :

- 1 cas, les éléments produits n'ont pas justifié la conviction de l'autorité en charge du RAPO.
- 4 cas autre (indulgences refusées).

LES RECETTES SUR L'ANNEE 2023

Sur la période de janvier à décembre, la ville a perçu la somme de 38.010 € de Forfaits Post-Stationnement qui ont été payés pour un montant total estimé à environ 50.904 € sur cette même période (en attente de phase de paiement).

Pour être parfaitement complet la recette annuelle des horodateurs pour 2023 s'élève à 135.706 € (64.675 € pour les horodateurs, 51.049 € de paiement Carte Bleue et 19.982€ pour le PayBy Phone).

Le coût de gestion du stationnement payant s'élève à 2.500 € TTC pour la location serveur Forfait Post-Stationnement.

Abonnement PARKEON 2.000 € TTC.

Budget de traitement et d'affranchissement des Forfaits Post-Stationnement : 7.000 € car nous passons par l'ANTAI pour l'envoi des courriers.

ESTIMATION DU BUDGET POUR 2024

Recette des horodateurs : 130.000 €

Produit FPS : 40.000 €

TABLEAUX POUR LE RAPPORT

D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	11	11	11	0	0	1	10		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	16	11	16	0	0	4	12	2	6
Ensemble des RAPO formés	27	11	27	0	0	5	22	2	6
Taux d'évolution par rapport à l'année précédente	-38%		-38%		-100%	-20%	-33%	-75%	0%

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Pour chacun des indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Taux d'évolution par rapport à l'année précédente
Motifs de contestation du forfait post-stationnement				
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	13	8	5	0 %
Le requérant allégué être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	5	3	2	-200 %
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0	0 %
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0	0 %
Autres	9	5	4	-34 %
Motifs d'irrecevabilité du RAPO				
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0	0 %
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0	0 %
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0	0 %
Le requérant est hors délai	0	0	0	-100 %
Autres	0	0	0	0 %
Motifs de rejet du RAPO				
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	4	4	0	100%
Le forfait post-stationnement était fondé	1	0	1	100%
Autres	0	0	0	-100%
Motifs d'annulation				
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	13	8	5	0 %
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa place d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0	0 %
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0	0 %
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0	0 %
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0	0 %
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0	0 %
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	1	0	1	0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	4	2	2	-72%
Autres	4	2	2	-25%

TRAITEMENT ANNUEL DES RAPO 2023

	NOMBRE total de RAPO reçus	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
Ensemble des RAPO formés	27	0	5	22	2	6

Décisions d'irrecevabilité :

HORS DELAI OU INCOMPLET

RAPO rejetés :

DEMANDE INFONDEE (horodateur en fonctionnement, ticket non valable)
NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION - INDULGENCE REFUSEE

RAPO admis :

VEHICULE DE PRÊT
CESSION DE VEHICULE
TICKET VALIDE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 21
	ADHESION AU CLUB OLYMPE DU CDOS 62 --- PAIEMENT DE LA COTISATION
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Animation/ Sports/CP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis sa création en 1975, le Comité Départemental et Sportif du Pas-de-Calais représente le sport et l'olympisme sur le territoire. Structure déconcentrée du Comité National Olympique et Sportif Français, il est également le référent Paris 2024 pour le Département du Pas-de-Calais.

Afin d'aider les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » à mettre en œuvre leurs actions dans les valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques, le CDOS 62 a créé le club Olympe.

Dans ce cadre et en lien avec les actions que nous mettons en œuvre en tant que territoire labellisé Terre de Jeux 2024, depuis novembre 2019, il est proposé à la Ville de Saint-Omer de rejoindre le «Club Olympe du CDOS 62».

La ville pourra continuer à bénéficier des services et de l'expertise du club Olympe. En lien avec les objectifs de la politique sportive municipale et de la perspective de la création de la future Maison du Sport, des actions de formation pourront être proposées à destination des bénévoles des associations audomaroises qui pourront également bénéficier d'outils de communication et supports pédagogiques.

Le montant annuel des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale de l'association en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Le montant pour les collectivités de plus de 10.000 habitants s'élèvera pour 2024, à 1.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'adhérer au « Club Olympe du CDOS » à compter du caractère exécutoire de la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion,
- Autorise le paiement de la cotisation annuelle.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 22
	ACQUISITION DE QUATRE BONS D'ACHATS CHEZ ALPHA B POUR LES PRIX DE LA VILLE SALON DE LA PHOTO DU 6 AU 14 AVRIL 2024
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

Pôle Services à la population/CP-GD

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Délégueée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Salon de la photo 2024.

A l'occasion du 29^{ème} Salon de la photo, organisé par l'Association des Amis et Anciens Élèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € aux lauréats, soit 120 € (cent vingt euros).

Cette manifestation se déroule du 6 au 14 avril 2024 à la Maison des Associations, salle Acremant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

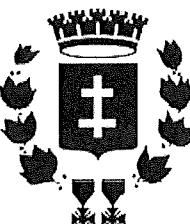
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm22-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € (trente euros) pour un montant total de 120 € (cent vingt euros) auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, à Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire et les élus à offrir ces bons aux lauréats du Salon de la photo.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 23
	VENTE DU BUS DE LA VILLE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>CAMP / LC</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer a fait l'acquisition d'un IVECO BUS CROSSWAY pour les transports de personnes (enfants et adultes) en juin 2015 (n° inventaire 2015M00060) immatriculé DS-455-PW.

Considérant que cette prestation transport ne pouvant plus être gérée par la Ville, ce véhicule n'est plus d'utilité.

Considérant l'amortissement du véhicule et la délégation au Maire des aliénations de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

Vu la proposition d'acquisition par l'entreprise Bereyne pour un montant de 45.000 €.

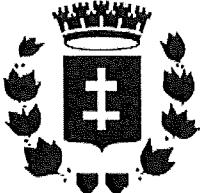
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise la vente de l'IVECO BUS CROSSWAY au prix de 45.000 € à l'entreprise Bereyne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet ;
- Décide de prévoir et d'inscrire la recette en résultant au budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 24
	BILAN ANNUEL D'EXECUTION ET AJUSTEMENTS POUR L'OPERATION : REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES TROIS PLACES DE L'HYPER CENTRE VILLE ET DES RUES QUI LES RELIENT (TRANCHE FERME et TRANCHE CONDITIONNELLE) AP/CP DEVENU PROGRAMME 100

Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

*Direction des Finances -
BD*

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur plusieurs exercices à compter de 2017, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux des Places (tranche ferme : place Victor Hugo et place Pierre Bonhomme et tranche conditionnelle : place Foch).

Le montant des travaux de la Tranche Ferme s'établit à : 3.237.444,29 € TTC soit 2.697.870,24 € HT.

Le montant des travaux de la Tranche Conditionnelle s'établit à : 4.524.000 € TTC soit 3.770.000 € HT hors coûts supplémentaires liés à la hausse du coût des matériaux.

Le montant de la Maîtrise d'œuvre, SPS et diagnostics s'établit à 987.103,29 € TTC soit 822.586,08 € HT (TF et TC)

La participation des cos-financeurs s'établit comme suit :

- Etat : 135.000 € (pour l'éclairage public Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle)
- DETR : 470.887,19 € (pour les travaux Tranche Conditionnelle)
- CAPSO : 1.715.000 € (pour les travaux Tranche Ferme)
- FDE : 32.107 € (pour l'éclairage public Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle)
- Conseil Régional : 250.000 € (pour les travaux Tranche Ferme)
- Conseil Régional : 500.000 € (pour les travaux Tranche Conditionnelle)

Le détail ci-dessous fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables.

Avancement de la démarche :

Les marchés de travaux ont été attribués le 27 décembre 2016.

Actualisation des montants de l'AP/CP et du programme :

Travaux Tranche Ferme (dont MOE et SPS) :

Réalisé en 2015 :	237.636,78 €
Réalisé en 2016 :	267.486,65 €
Réalisé en 2017 :	906.985,76 €
Réalisé en 2018 :	1.411.674,51 €
Réalisé en 2019 :	858.956,88 €
Réalisé en 2020 :	209.204,80 €
Réalisé en 2021 :	90.367,25 €
Réalisé en 2022 :	0,00 €
Total Réalisation :	3.982.312,63 €

Recettes perçues :

- CAPSO : 1.715.000,00 €
- Région : 250.000,00 €
- Etat : 33.399,62 €
- FDE : 0,00 €

Total Recettes : 1 998 399,62 €

Travaux Place Foch (Tranche Conditionnelle) :

Réalisé en 2023 : 1.871.571,03 €.

BP 2024 : 1.500.000 €.

Un reliquat de budget sera inscrit en décision modificative lors du vote des résultats n-1.

Recettes perçues :

- Région : 112.949,25 €
- DETR : 141.266,16 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

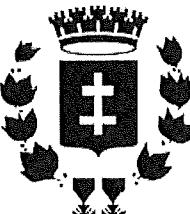
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 100, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 25
	OUVERTURE D'UNE OPERATION : TRAVAUX SUR L'EGLISE SAINT-DENIS OPERATION 300 TRAVAUX D'URGENCE DE COUVERTURE ET DE CHARPENTE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

*Direction des Finances -
BD*

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération n° 21 du 19 Juin 2019, la ville de Saint-Omer a décidé de réaliser des travaux d'urgence de couverture et de charpente sur la Nef Centrale de l'Eglise Saint-Denis.

Avec le soutien de la DRAC, du Département et de la Région, l'opération urgente de sécurisation et sauvegarde de la toiture de l'église Saint-Denis (nef centrale) a pu être lancée le 9 septembre 2019.

Le montant de ces travaux, après attribution des marchés et avenant s'élève à : 1.576.777,91 € TTC soit 1.313.981,59 € HT. (Travaux opération 1).

La participation des cos-financeurs s'établit comme suit :

- DRAC : 635.000 €
- Département 295.947 €
- Région : 63.500 €

Réalisations Opération 1 :

- Réalisé en 2019 : 250.452,62 €
- Réalisé en 2020 : 724.761,65 €
- Réalisé en 2021 : 330.960,74 €
- Réalisé en 2022 : 180.701,26 €
- Réalisé en 2023 : 89.901,64 €

Recettes perçues Opération 1 :

- DRAC : 521.514,24 €
- Département 291.189,71 €
- Région : 50.800,00 €

Il ressort actuellement de l'avancement du chantier le constat d'une dégradation extrême et préoccupante de la charpente et la couverture en ardoises naturelles, tant au niveau de la nef centrale, que des nefs latérales Sud et Nord, et une situation sanitaire avancée pour le chœur et la sacristie.

Afin de sécuriser et de sauvegarder cet édifice classé monument historique, il y a lieu de procéder à une deuxième phase de travaux (opération 2). Le montant de ces travaux, après attribution des marchés s'élève à 3.085.747,43 € TTC soit 2.571.456,20 € HT.

La participation attendue des co-financeurs s'établit comme suit :

- DRAC : 1.088.360,28 €
- Département : 550.564,85 €
- Région : 126.869,00 €
- DSIL : 140.000,00 €

Réalisations Opération 2 :

- Réalisé en 2021 : 454.396,82 €
- Réalisé en 2022 : 677.123,76 €
- Réalisé en 2023 : 836.175,90 €
- BP 2024 : 350.000,00 €
- Un reliquat de budget sera inscrit en décision modificative lors du vote des résultats n-1.

Restes à réaliser Opération 2 :

- Restes à réaliser 2023 : 489.828,54 €

Recettes perçues Opération 2 :

- DRAC : 319.649,48 €
- Département : 100.000,00 €
- DSIL : 67.160,79 €
- Région : 59.886,73 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 300, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'évolution du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 26
	OUVERTURE D'UNE OPERATION : PROGRAMME DE RESTAURATION PATRIMOINE MONUMENTS HISTORIQUES – OPERATION 400
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

*Direction des Finances -
BD*

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2026, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux sur la cathédrale Notre-Dame (nouvelles tranches de restauration), les menuiseries du Musée Sandelin, le mur d'enceinte de la Motte Castrale (réfection) et la Fontaine Sainte Aldegonde (balustrades).

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et diagnostics) s'établit à 6.000.000€ HT de 2021 à 2026, soit 7.200.000 € TTC.

La participation attendue des co-financeurs s'établit comme suit selon les taux habituels (sur le montant HT) :

- Etat (50%) : 3.000.000 €
- Département (25%) : 1.500.000 €
- Région (5%) : 300.000 €

Réalisation (dont MOE et SPS) :

- Réalisé en 2021 : 5.400,00 €
- Réalisée en 2022 : 5.400,00 €
- Réalisée en 2023 : 172.009,02 € (dont restes à réaliser)

Prévisions :

- BP 2024 : 450.200 € pour les travaux d'urgence de la cathédrale, la fontaine Sainte-Aldegonde, la restauration d'un buste au Jardin Public et la restauration d'une cloche d'un édifice.
- Un reliquat de budget sera inscrit en décision modificative lors du vote des résultats n-1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

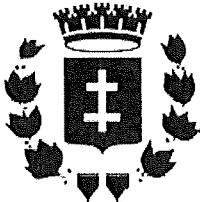
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 400, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 27
	BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le projet de Budget Primitif 2024 qui est soumis à votre approbation, aujourd'hui, a été élaboré en tenant compte des demandes des élus et des services.

Au niveau de la section de fonctionnement, les crédits inscrits s'élèvent à : **19 649 132 €**

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
A) - OPERATIONS REELLES		A) - OPERATIONS REELLES	
* Charges à caractère général	4 596 910 €	* Atténuations de charges	379 400 €
* Charges de personnel	8 915 090 €	* Produits des services	454 335 €
* Charges de gestion courante	2 546 790 €	* Impôts et taxes	2 199 557 €
* Charges financières	410 000 €	* Fiscalité Locale	9 219 700 €
* Charges spécifiques	10 000 €	* Dotations, participations	6 110 500 €
* Dotations aux provisions et dépréciations	10 000 €	* Autres produits de gestion	260 240 €
* Atténuations de produits	13 000 €	* Produits financiers	0 €
		* Produits spécifiques	10 000 €
Sous-Total	16 501 790 €	Sous-Total	18 633 732 €
B) – OPERATIONS D'ORDRE		B) – OPERATIONS D'ORDRE	
	2 450 000 €		
* Amortissements		* Amortissements	1 015 400 €
* Virement à la section d'investissement	697 342 €		
Sous-Total	3 147 342 €	Sous-Total	1 015 400 €
TOTAL	19 649 132 €	TOTAL	19 649 132 €

La section d'investissement du Budget Principal s'équilibre à hauteur de 11 365 794.00 € (voir annexe ci-jointe).

L'équilibre du Budget Primitif est assuré de la façon suivante :

A) - INVESTISSEMENT	D E P E N S E S		R E C E T T E S	
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
- Budget Principal	10 350 394.00 €	1 015 400.00 €	8 218 452.00 €	3 147 342 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 350 394.00 €	1 015 400.00 €	8 218 452.00 €	3 147 342 €
B) - FONCTIONNEMENT				
- Budget Principal	16 501 790.00 €	3 147 342.00 €	18 633 732.00 €	1 015 400.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 501 790.00 €	3 147 342.00 €	18 633 732.00 €	1 015 400.00 €
TOTAL GENERAL (A+B)	26 852 184.00 €	4 162 742.00 €	26 852 184.00 €	4 162 742.00 €

Vu les articles L1612-1 et 2 du CGCT,

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 28

Contre : 05 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT)

Abstention : 00

- Adopte tel que présenté, le projet de budget primitif 2024,
- Décide de voter le présent budget :
 - * Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - * Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Décide de fixer le produit de la fiscalité 2024 à 8.350.000 € dans l'attente de la transmission de l'état 1259 COM.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm27-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Le Budget Primitif a été arrêté aux chiffres ci-dessous, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

*** INVESTISSEMENT :**

- Crédits nouveaux =	11 365 794,00 €
+ Restes à Réaliser =	
	11 365 794,00 €

*** FONCTIONNEMENT :**

- Crédits nouveaux =	19 649 132,00 €
+ Restes à Réaliser =	0,00 €
	19 649 132,00 €

I. - LES INVESTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL

A la section d'investissement, sont inscrits les crédits suivants (**Propositions nouvelles**) :

A) - DEPENSES NON VENTILEES	
* Remboursement de la dette en capital 201/01/1641	2 500 000,00 €
* Transfert charges immobilières CAPSO 202/01/2046	72 844,00 €
* Provision pour contribution travaux ENEDIS 04/01/2041582	15 000,00 €
* Mouvements d'ordre	1 015 400,00 €
TOTAL A - DEPENSES NON VENTILEES	3 603 244,00 €

B) - ENSEIGNEMENT	
Sous-fonction 211 et 212 - Ecoles Maternelles et Primaires	
* Travaux et aménagements dans les écoles :	
- Rénovation énergétique des écoles - Mission MOE 212-2031-33	44 000,00 €
- Renovation énergétique Ecole Montaigne - Travaux 212-2313-33	500 000,00 €
- Projets scolaires pour toutes les écoles (fonds innovation pédagogique)211/212-2188-02	30 000,00 €
- Equipement de 4 ENI Ecoles Ferry, Kahlo et Perrault 212-21831-27	10 600,00 €
- Pose de rideaux dans les classes 211-21351-2303	8 500,00 €
- Travaux école Prévert suite à sinistre 211-21312-2303	30 000,00 €
- Acquisition électroménager et chariots pour les cantines 281-2188-2303	4 950,00 €
- Pose d'anti pince doigts dans les écoles 211-2188-2303	5 000,00 €
- Remplacement portes sur cour école J. Ferry	5 000,00 €
	Fonction 211-212
TOTAL B - ENSEIGNEMENT	638 050,00 €

Le Maire *

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 27
en date du 10 FEV. 2024



François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm27-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

C) - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

1) - Culture

Sous-fonction 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

- Subvention d'équipement à la Barcarolle 311-2041582-202	50 000,00 €
---	-------------

Sous-Fonction 311	50 000,00 €
--------------------------	--------------------

Sous-fonction 312 - Patrimoine :

- Installation chaudière à la Motte Castrale 312-21314-2304	15 000,00 €
- Travaux Eglise Saint-Denis 312-2313-300-33	350 000,00 €
- Restauration Fontaine Sainte Aldegonde 312-2138-400-33	175 000,00 €
- Travaux urgence Cathédrale 312-2313-400-33	230 000,00 €
- Remplacement alarme incendie Cathédrale 312-21314-2304	60 000,00 €
- Travaux de restauration du buste Jardin Public 312-2138-400-33	30 000,00 €
- Travaux de restauration cloches édifices 312-21314-400-33	15 200,00 €
- Restauration œuvre : Mise au tombeau Seghers 312-2316-06	20 000,00 €
- Cadre pour œuvre Mise au tombeau Seghers 312-2158-06	6 000,00 €
- Matériel régie œuvres 312-2158-06	1 000,00 €

Sous-Fonction 312	902 200,00 €
--------------------------	---------------------

Sous-fonction 314 - Musées

- Restauration œuvres 314-2316-14	40 000,00 €
- Acquisition œuvres 314-21622-14	5 000,00 €
- Exposition Art et Matière : acquisitions cimaises 314-2158-14	16 000,00 €
- Conservation préventive : fourniture et pose de stores 314-21351-14	4 500,00 €
- Conservation préventive et régie : Materiels 314-2158-14	1 500,00 €
- Numérisation : support appareil photo 314-2188-14	500,00 €
- Alarme portable pour vitrine pour expositions extérieures 314-2188-14	3 800,00 €

Sous-Fonction 314	71 300,00 €
--------------------------	--------------------

Sous-Total Culture =	1 023 500,00 €
-----------------------------	-----------------------

2) - Sports

Sous-fonction 321 - Salles de Sports - Gymnases

- Remplacement menuiseries Salle de judo (2ème tranche) 321-21314-2302	50 000,00 €
- Remplacement chaudière Salle de judo 321-21314-2302	20 000,00 €
- Travaux du tennis club, création terrains de padel (crédits complémentaires) 321-2313-33	247 000,00 €

Sous-Fonction 321

317 000,00 €

Sous-fonction 322 - Stades

- Remise à niveau des buses d'arrosage du terrain de rugby 322-2158-238	9 000,00 €
- Remplacement radiateur locaux rugby club 322-21314-2302	5 000,00 €

Sous-Fonction 322

14 000,00 €

Sous-fonction 325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs

- Rénovation et extension vestiaires Vélo Club (début travaux) 325-2313-2302	150 000,00 €
- Réfection terrains du boulodrome 325-2128-2302	4 000,00 €
- Travaux réfection logement stade pour annexe maison des sports 325-21314-2302	50 000,00 €

Sous-Fonction 325

204 000,00 €

Sous-Total Sports

535 000,00 €

3) - Jeunesse

Sous-fonction 338 - Autres activités pour les jeunes

- Travaux logement Montaigne pour projet Centre Social et Culturel 338-21318-2302	56 000,00 €
-Remplacement porte extérieure Maison de quartier Laënnec et remplacement radiateurs 338-21318-2302	13 000,00 €
- Changement moteurs volets roulants Centre Social et Culturel 338-21318-2302	5 000,00 €

Conseils de Quartiers

- Conseil de Quartier Perpignan - St Bertin 338-2152, 2158, 21848-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Centre Ville 338-2152, 2158, 21848-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Cœur de Ville 338-2152, 2158, 21848-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Bachelin - Suger 338-2152, 2158, 21848-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Faubourgs - Marais 338-2152, 2158, 21848-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier St Omer Sud 338-2152, 2158, 21848-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Laënnec 338-2152, 2158, 21848-30	5 000,00 €

Sous-Fonction 338

109 000,00 €

Sous-Total Jeunesse

109 000,00 €

TOTAL C - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

1 667 500,00 €

D) - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	
Sous-fonction 501 - Services communs	
- Accompagnement projets de logements Façades PRO 501-20422-202	85 000,00 €
- Accompagnement projets de logements Façades Fondation du Patrimoine 501-2041782-202	45 000,00 €
- Accompagnement projets de logements Primo-accédants 501-20422-202	20 000,00 €
Sous-Fonction 501	150 000,00 €
Sous-fonction 510 - Services commun aménagement urbain	
Acquisition foncière 510-2111-04	5 000,00 €
Sous-Fonction 510	5 000,00 €
Sous-fonction 511 - Espaces Verts Urbains	
- Plan nature et biodiversité - travaux d'aménagements 511-2128-33	34 500,00 €
- Plan nature et biodiversité - plantations arbres 511-2121-33	3 500,00 €
- Plan nature et biodiversité - installations récupérateurs d'eau 511-2158-33	5 000,00 €
- Jardin Public - travaux d'aménagements 511-2128-33	75 000,00 €
- Jardin Public - signalétique 511-2152-33	10 000,00 €
- Jardin Public provision pour réparation jeux, skate park et parcours de santé 511-2158-2301	15 000,00 €
- Jardin Public et squares - Matériel électrique portatif 511-2158-24	10 000,00 €
Sous-Fonction 511	153 000,00 €
Sous-fonction 512 - Eclairage Public	
- Plan lumière éclairage public - mission MOE 512-2031-33	80 000,00 €
- Remplacement candélabres défectueux suite au contrôle mécanique 512-2152-231	20 000,00 €
- Inspection périodique détaillée éclairage public 512-2152-231	30 000,00 €
- Rénovation tronçons de câbles sous terrain suite au géoréférencement 512-2152-231	10 000,00 €
- Eclairage passage piéton 512-2152-231	50 000,00 €
- Installation éclairage public rue du Bon Mariage 512-2152-231	50 000,00 €
Sous-Fonction 512	240 000,00 €
Sous-fonction 518 - Autres actions d'aménagement urbain	
- Maison des internes - réhabilitation 1 place du Vainquai (solde) 518-21321-33	165 000,00 €
- Travaux de démolition et neutralisation 518-2138-239	30 000,00 €
- Travaux aménagement lieux de commémoration 518-2128-2301	10 000,00 €
Sous-Fonction 518	205 000,00 €
TOTAL D - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	753 000,00 €

E) - ACTION ECONOMIQUE

Sous-fonction 6312 - Autres actions économiques (marais)

- Réfection pont du Boteman 6312-2315-35	120 000,00 €
- Inspection périodique ponts 6312-2315-35	30 000,00 €
- Travaux de fascinage 6312-2128-35	6 000,00 €

Sous-Fonction 6312 156 000,00 €

Sous-fonction 632 - Actions pour industrie, commerces et artisanat

- Achat matériels pour festivités de fin d'année 632-2188-234	5 000,00 €
- Subventions pour restauration façades commerces 632-20422-202	6 000,00 €

Sous-Fonction 632 11 000,00 €

TOTAL E - ACTION ECONOMIQUE 167 000,00 €

F) - ENVIRONNEMENT

Sous-fonction 7222 - Actions en matière de propreté urbaine et de nettoiement

- Matériel électrique à batterie 7222-2158-26	4 000,00 €
- Renouvellement des corbeilles de ville (y compris bacs intérieurs) 7222-2152-26	8 000,00 €
- Désherbeur à air chaud pulsé Air Green 7222-2158-26	3 600,00 €

Sous-Fonction 7222 15 600,00 €

TOTAL F - ENVIRONNEMENT

15 600,00 €

G) - TRANSPORTS - VOIRIE

Sous-fonctions 845 - Voirie Communale

- Travaux réhabilitation de la Place Foch 845-2315-100-33	1 500 000,00 €
- Programme de voirie et de fascinage suite aux inondations 845-2315-33	800 000,00 €
- Travaux de voirie rue de la Poissonnerie 845-2315-33	300 000,00 €
- Aménagement pistes cyclables boulevard Guillain (1ère tranche) 845-2315-33	300 000,00 €
- ANRU quai des Salines mission MOE 845-2031-33 et 845-45811-33	382 000,00 €
- Programme de voirie 845-2315-25	200 000,00 €
- Travaux ponts espace public St-Bertin 845-2152-33	70 000,00 €
- Mobilités Actives - AVELO 2 - 845-21828-33	20 000,00 €
- Mobilités Actives - Savoir rouler à vélo - 845-2152-33	20 000,00 €
- Mobilités Actives - entretien marquage existant 845-2152-33	30 000,00 €
- Plan bien à pied marche du quotidien 845-2188-21848-2152-33	67 000,00 €
- Aménagements espace public Halle aux choux Mission MOE skate park et parc urbain 845-2031-33	50 000,00 €
- Pavés et autres matériaux pour chantier école rues Bouche et Godefroy 845-2152-25	80 000,00 €
- Réfection voûte rue B. Godefroy 845-2152-25	6 000,00 €

Sous-Fonction 845 3 825 000,00 €

Sous-fonction 847 - Equipements de voirie

- Aide à l'acquisition d'un vélo 847-20422-202	20 000,00 €
- Provision pour réparation bornes escamotables 847-2152-251	15 000,00 €
- Achat panneaux signalisation verticale et panneaux patrimoniaux 847-2152-251	20 000,00 €
- Achat pièces détachées pour les horodateurs 847-2188-236	3 000,00 €

Sous-Fonction 847 58 000,00 €

TOTAL G - TRANSPORTS - VOIRIE

H) - SERVICES GENERAUX

Sous-fonction 020 - Administration Générale de la Collectivité

* Informatique :

- Mise en place de la stratégie numérique 020-2051-27	150 000,00 €
- Renouvellement PC et tablettes (matériel obsolète) 020-21838-27	25 000,00 €
- Renouvellement flotte mobiles suite à changement opérateur 020-2185-27	6 000,00 €
- Audit de cybersécurité 020-2031-27	20 000,00 €

* Autres :

- Achat véhicule type manuscopique 020-21828-237	40 000,00 €
- Matériel pour ateliers municipaux 020-2158-2301	15 000,00 €
- Matériel pour équipes astreintes 020-2158-2301	5 000,00 €
- Matériel pour équipes entretien 020-2158-221	5 000,00 €
- Travaux de conformité et de sécurité ateliers municipaux 020-21318-2301	50 000,00 €
- Installation bornes de recharge électrique pour véhicules (tous bâtiments) 020-21318-2301	30 000,00 €
- Frais insertion marchés publics 020-2033-18	15 000,00 €
- Mobilier pour services de la mairie 020-21848-18	600,00 €
- Achat défibrillateurs pour les bâtiments municipaux 020-2188-2301	30 000,00 €
- Achat signalétique évacuation intervention secours 020-2152-2301	5 000,00 €
- Matériel pour les archives municipales 020-21848-2301	1 000,00 €
- Aménagement postes de travail 020-2184 et 2188-34	10 000,00 €

Sous-Fonction 020

407 600,00 €

Sous-fonction 022 - Information, communication, publicité

- Achat signalétique (travaux, bâtiments, événementiels...) 022-2152-07	14 000,00 €
- Matériel audio et vidéo 022-2188-07	6 000,00 €

Sous-Fonction 022

20 000,00 €

Sous-fonction 023 - Fêtes et Cérémonies

- Travaux sur gradin Salle Vauban 023-21318-2302	20 000,00 €
- Renouvellement matériel (tables, chaises, chapiteaux, podiums) 023-2158-21848-2188-032	20 000,00 €

Sous-Fonction 023

40 000,00 €

Sous-fonction 025 - Cimetières et Pompes Funèbres

- Réfection du mur d'enceinte du cimetière des faubourgs (dernier tronçon) 025-2152-21	15 000,00 €
- Acquisition véhicule électrique type ET LANDER 025-21828-21	35 000,00 €
- Réfection allées cimetières et mise en place béton sur les intortombes 025-2128-21	30 000,00 €
- Achat machine à désherber 025-2158-21	8 000,00 €

Sous-Fonction 025

88 000,00 €

TOTAL H - SERVICES GENERAUX

555 600,00 €

I) - SECURITE	
Sous-fonction 11 - Police, sécurité, justice	
- Vidéo-protection (extension) 11-2151-19	40 000,00 €
- Vidéo-protection (remplacement) 11-2151-19	20 000,00 €
- Acquisition gilets pare-balles et pistolet à impulsion électrique 11-21568-19	5 000,00 €
- Renouvellement de 2 équipements de géoverbalisation 11-21838-27	2 800,00 €
Sous-Fonction 11	67 800,00 €
Sous-fonction 12 - Incendie et secours	
- Remplacement bouches arrosage et de défense incendie 12-2152-251	15 000,00 €
Sous-Fonction 12	15 000,00 €
TOTAL I - SECURITE	82 800,00 €

DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT 2024	11 365 794,00 €
---	------------------------

Le financement de ces dépenses est assuré comme suit (Crédits nouveaux) :

A) - SUBVENTIONS	
* Etat : Cathédrale, Place Foch, Acquisition et restauration d'œuvres, Patrimoine, Boulevard Guillain, Ponts du Marais, Vestiaires Vélo Club, inondations	1 116 150,00 €
* Région : Cathédrale, Place Foch, Plan nature et biodiversité, Ecole Perrault	755 000,00 €
* Département : Cathédrale, Saint-Denis, Boulevard Guillain, Pont du Marais	443 200,00 €
* DETR/DSIL : Place Foch, Piste cyclable bvd Guillain, Pont du Marais	201 000,00 €
* CAPSO : Pont du Marais, Vestiaires vélo club, ANRU	313 000,00 €
* ADEME : Mobilités Actives programme AVELO 2 et plan bien à pied	43 650,00 €
* Autres : boulevard Guillain, stratégie numérique, Maison des sports, mécénat...	270 400,00 €
Sous-total =	3 142 400,00 €
B) - DIVERS	
* FCTVA 01-10222-201	600 000,00 €
* Amendes de police 01-1345-201	90 000,00 €
* Taxe aménagement 01-10226-201	56 308,00 €
* Récupération CCAS 420-13146-201	29 744,00 €
Sous-total =	776 052,00 €
C) - RECETTES D'ORDRE (HORS CESSIONS)	
* Amortissements	2 450 000,00 €
* Virement de la section de fonctionnement 01-021-31	697 342,00 €
Sous-total =	3 147 342,00 €
D) - PRODUITS DES EMPRUNTS	
* Pour travaux 2023 (Crédits nouveaux) 201/01/1641	4 300 000,00 €
Sous-total =	4 300 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	11 365 794,00 €
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT 2024	11 365 794,00 €

II. - LE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Les tableaux ci-après reprennent d'une manière synthétique les principales masses financières du budget 2023 et du budget 2024 de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes

	A) - DEPENSES PAR CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
A	* Charges à caractère général (Achats stockés et non stockés - Eau - gaz - électricité - assurance - impôts - fêtes et cérémonies - etc...)	011	4 084 350,00 €	4 596 910,00 €
B	* Charges de personnel (y compris Contrats Aidés)	012	8 797 000,00 €	8 915 090,00 €
C	* Autres charges de gestion (contingents -subventions - indemnités Maire et adjoints) - Participations diverses : * Etat pour Monuments Historiques	65	2 490 240,00 €	2 546 790,00 €
D	* Charges financières (Intérêts dette + crédit court terme + I.C.N.E)	66	350 000,00 €	410 000,00 €
E	* Charges spécifiques	67	2 000,00 €	10 000,00 €
F	* Dotations aux provisions et dépréciations	67	10 000,00 €	10 000,00 €
G	* Opérations d'ordre de transfert entre section	042	2 350 000,00 €	2 450 000,00 €
	* Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	043	0,00 €	0,00 €
H	* Aténuations de produits	022	0,00 €	13 000,00 €
	* Virement à la section d'investissement	023	4 124 134,00 €	697 342,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			22 207 724,00 €	19 649 132,00 €

dont :

- Opérations réelles : **16 501 790,00 €**
- Opérations d'ordre : **3 147 342,00 €**

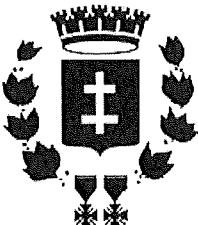
	B) - RECETTES PAR CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
A	* Produit des services, domaines et ventes diverses (Produits des cantines - Ecole d'Arts - Concessions cimetières)	70	410 400,00 €	454 335,00 €
B	* Impôts et taxes (Attribution de compensation, Dotation Solidarité Communautaire, FNGIR Fonds de péréquation)	73	2 193 377,00 €	2 199 557,00 €
B	* Fiscalité Locale (Fiscalité directe, Droits de mutation, Taxe sur l'électricité, Droits de place Taxe de séjour)	731	8 724 000,00 €	9 219 700,00 €
C	* Dotations, subventions et participations (D.G.F.-D.S.U.-D.S.R. Fonds de concours et Compensations diverses de l'Etat)	74	5 936 402,00 €	6 110 500,00 €
D	* Autres produits de gestion courante (Revenus des immeubles communaux + produits divers)	75	177 500,00 €	260 240,00 €
E	* Autres produits financiers (Récupération intérêts dette auprès des Communes Produits des placements de titres)	76	0,00 €	0,00 €
F	* Produits spécifiques	77	1 500,00 €	10 000,00 €
G	*Atténuation de charges (Remboursement rémunérations Contrats Aidés) (Assurance Personnel) (Hors I.C.N.E.) + Variation stocks Musée	013	281 600,00 €	379 400,00 €
H	* Ecritures d'ordre : transfert de section à section	042	985 400,00 €	1 015 400,00 €
	* Ecritures d'ordre : transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement	043	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL			18 710 179,00 €	19 649 132,00 €
I	* Résultat de fonctionnement reporté	002	3 497 545,00 €	voté lors du vote du CA
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			22 207 724,00 €	19 649 132,00 €

dont :

- Opérations réelles : 18 633 732,00 €
(dont résultat reporté)
- Opérations d'ordre : 1 015 400,00 €

	A) - DEPENSES PAR FONCTIONS		BP 2023	BP 2024
A	* Services Généraux (Services administratifs municipaux)	0	12 844 668,00 €	10 021 976,00 €
B	* Sécurité (Police nationale - Police municipale - Protection contre l'incendie - Protection civile)	1	791 060,00 €	793 850,00 €
C	* Enseignement - Formation (1 ^{er} degré - Formation continue - Sports scolaires - Médecine scolaire Restauration scolaire)	2	2 333 329,00 €	2 413 635,00 €
D	* Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3	2 972 221,00 €	3 290 727,00 €
K	* Santé et action sociale (CCAS, personnes âgées)	4	418 460,00 €	415 460,00 €
L	* Aménagement des territoires et habitat (Espaces Verts, Eclairage public et autres aménagements)	5	1 582 762,00 €	1 432 952,00 €
M	* Action économique (Marais, commerce, artisanat)	6	133 700,00 €	131 300,00 €
N	* Environnement (Ville propre)	7	791 760,00 €	754 640,00 €
O	* Transports (voirie)	8	339 764,00 €	395 092,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			22 207 724,00 €	19 649 632,00 €

	B) - RECETTES PAR FONCTIONS		BP 2023	BP 2024
A	* Services Généraux (Services administratifs municipaux)	0	21 445 724,00 €	18 685 832,00 €
B	* Sécurité (Police nationale - Police municipale - Protection contre l'incendie - Protection civile)	1	49 900,00 €	53 500,00 €
C	* Enseignement - Formation (1er degré - Formation continue - Sports scolaires - Médecine scolaire Restauration scolaire)	2	183 000,00 €	221 000,00 €
D	* Culture, Sports et Jeunesse	3	180 200,00 €	257 000,00 €
K	* Santé et action sociale (CCAS, personnes âgées)	4	12 000,00 €	14 300,00 €
L	* Aménagement des territoires et habitat (Espaces Verts, Eclairage public et autres aménagements)	5	48 900,00 €	18 000,00 €
M	* Action économique (Marais, commerce, artisanat)	6	123 000,00 €	173 500,00 €
N	* Environnement (Ville propre)	7	5 000,00 €	51 000,00 €
O	* Transports (voirie)	8	160 000,00 €	175 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			22 207 724,00 €	19 649 132,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 28
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	

EXERCICE 2024	
Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire	
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Comme chaque année, l'Administration Municipale a été saisie de demandes de subventions émanant des associations ou sociétés sportives, culturelles, à caractère social, économique ou touristique.

Après examen de ces demandes par les commissions municipales intéressées, les subventions ci-après sont proposées.

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

➤ Décide d'inscrire ces subventions au Budget Primitif 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Récapitulatif

M.14		Organismes bénéficiaires	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Subventions proposées au BP 2024
Nature	Fonction				
657364	284	Caisse des Ecoles	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
657363	420	C.C.A.S.	326 400,00 €	0,00 €	306 400,00 €
657382	70	Société avicole	190,00 €	0,00 €	190,00 €
657382	6312	Affaires Agricoles	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
65748	020	C.O.S. du Personnel Communal	66 980,00 €	0,00 €	69 396,00 €
65748	023	Relations publiques - Fêtes et Cérémonies	10 330,00 €	0,00 €	14 330,00 €
65748	023	Subvention exceptionnelle - Manifestations Animation	20 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
65748	024	Prévention routière	150,00 €	0,00 €	150,00 €
65748	221	Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie	400,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	288	Oeuvres sociales scolaires : Délégués Départ. Ed.Nat.	0,00 €	0,00 €	250,00 €
65748	312	Festival d'Arts Sacrés et Festival d'Orgues	23 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
65748	311	Affaires culturelles - Centre Culturel de ST-OMER	71 300,00 €	0 €	81 300,00 €
657381	311	La Barcarolle	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
65748	311	Subventions exceptionnelles Culture	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
65748	30	Sports	241 355,00 €	54 500,00 €	253 135,00 €
65748	331	Centre Aéré des Bruyères	10 000,00 €	2 814,00 €	13 000,00 €
65748	338	Oeuvres sociales de jeunesse - Maisons de Quartiers Centre Social et Culturel	373 500,00 €	20 108,00 €	388 500,00 €
65748	420	Aides sociales diverses	2 160,00 €	0,00 €	2 160,00 €
65748	501	Regroupement petits logements - composteur	18 800,00 €	-14 000,00 €	19 000,00 €
20422	501	Accession à la propriété des jeunes ménages - primo accédants et P.R.O.	166 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
20422	632	Subvention restauration façades des commerces	8 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
20422	847	Aide acquisition vélo	30 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
2041782	501	Restauration façades fondation patrimoine	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
2041582	311	La Barcarolles - Sub équipement	25 000,00 €		50 000,00 €
65748	76	Société de Protection des Animaux	850,00 €	0,00 €	850,00 €
65748	633	Tourisme - Interventions économiques	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
65748	425	Handicap	200,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			1 842 615,00 €	67 422,00 €	1 878 861,00 €
TOTAL PARTICIPATIONS				782 228,42 €	719 413,00 €
TOTAL GENERAL				2 692 265,42 €	2 598 274,00 €

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 28
en date du 10 FEV. 2024

Le Maire


François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20240210-dcm28-10-02-24-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024
Nature	Fonction				
657364	284 NCD03	Céline LAPACZ Education, Jeunesse, Solidarités			
		* Caisse des Ecoles : Participation frais fonctionnement	25 000 €	0 €	25 000 €
		TOTAL DU COMPTE 657364.284	25 000 €	0 €	25 000 €
65748	221 NCD03	* Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie	400 €	0 €	DOSSIER NON RENDU
		TOTAL DU COMPTE 65748.221	400 €	0 €	0 €
65748	288 NCD03	* Délégués départementaux de l'Education Nationale	0 €	0 €	250 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.288	0 €	0 €	250 €
TOTAL GENERAL			25 400 €	0 €	25 250 €

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024
Nature	Fonction				
657382	70 NO002	Philippe BOIDIN Marais, Agriculture, Propreté et Qualité de l'Espace Public			
		* Société avicole audomaroise	190 €	0 €	190 €
		TOTAL DU COMPTE 657382,70	190 €	0 €	190 €
657382	6312 NO002	* Association syndicale autorisée du marais audomarois zone non remembrée	20 000 €	0 €	20 000 €
		* Confrérie du Chou-fleur	1 000 €	0 €	1 000 €
		TOTAL DU COMPTE 657382,6312	21 000 €	0 €	21 000 €
65748	76 NO002	* Subvention à la Société Protectrice des Animaux	850 €	0 €	850 €
		TOTAL DU COMPTE 65748,76	850 €	0 €	850 €
		TOTAL GENERAL	22 040 €	0 €	22 040 €

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024
Nature	Fonction				
65748	023 NF004	MURIEL VOLLE			
		Animation, Commerce Tourisme, Vie des quartiers			
		* Entente colombophile : Organisation de concours	530 €	0 €	530 €
		* Groupement des Loisirs du Haut-Pont (Cortège Nautique)	7 500 €	0 €	7 500 €
		* BRUTAL SWAMP (Dreamer l'est)	2 000 €	0 €	3 000 €
		* Les caisses au'dom'arcises	300 €	0 €	300 €
		* Association Audormobiles	0 €	0 €	3 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.023	10 330 €	0 €	14 330 €
		* Asso VILMER organisation Fête Médiévale : subvention exceptionnelle	15 000 €		15 000 €
		* Festival Spey Raver	5 000 €		15 000 €
		TOTAL DU COMPTE 67458.023	20 000 €	0 €	30 000 €
		TOTAL GENERAL	30 330 €	0 €	44 330 €
65748	331 NF010	Oeuvres Sociales Scolaires et de Jeunesse			
		* Centre aér des Bruyères			
		Subvention accordée fin de session sur présentation tableau justificatif	10 000 €	2 814,20 €	13 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.331	10 000 €	2 814 €	13 000 €
		Maisons de Quartiers			
		* Quartier du Haut-Pont	0 €	0 €	1 500 €
		* Association de Lyzel	1 500 €	0 €	1 500 €
		* Quartier Saint-Exupéry	1 500 €	0 €	1 500 €
		* Quartier Laënnec	1 500 €	0 €	1 500 €
		* Quartier "Les Mathurins"	1 500 €	0 €	1 500 €
		* Association Perpignan 62 s'anime	0 €	0 €	1 500 €
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 65748.338 (Maisons de Quartiers)	6 000 €	0 €	9 000 €
65748	338 ND005	Centre Social et Culturel + C.A.J.			
		* Subvention fonctionnement	330 000 €	0 €	340 000 €
		* Reversement volet Jeunesse subvention CAF	0 €	6 568 €	
		* Subvention reversal frais de personnel	37 500 €	1 040 €	39 500 €
		* Subvention Action "mon quartier mon logement" reversal subvention Pas de Calais Habitat	0 €	12 500 €	0 €
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 65748.338 (Centre Associatif et Culturel)	367 500 €	20 108 €	379 500 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.338	373 500 €	20 108 €	388 500 €
		TOTAL GENERAL	383 500 €	22 922 €	401 500 €

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024
Nature	Fonction				
65748	633 NA017	STEFFIE DECOCQ Jumelage			
		Interventions économiques			
		* Comité de Jumelage	2 000 €	0 €	2 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.633	2 000 €	0 €	2 000 €
TOTAL GENERAL			2 000 €	0 €	2 000 €

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024	
Nature	Fonction					
65748	30 NEC10	JONATHAN TRUANT Sport Demandes fonctionnement				
		* Aéro-modélisme de SAINT-OMER	500 €	0 €	500 €	
		* Archers de la Saint-Georges	1 000 €	0 €	1 000 €	
		* Association des Pêcheurs Audomarois	3 700 €	0 €	3 700 €	
		* Association sportive des handicapés physiques	800 €	0 €	800 €	
		* Association sportive CRS. 16	325 €	0 €	325 €	
		* Association des Carpistes Audomarois	700 €	0 €	700 €	
		* ASSO Boules	2 000 €	0 €	2 000 €	
		* ASSO Cyclo	900 €	0 €	900 €	
		* ASSO Tennis de table Saint-Omer - Helfaut	3 000 €	0 €	3 000 €	
		* Athlétic-club audomarois	6 500 €	0 €	6 500 €	
		* Audomaroise (FUTSAL + VOLLEY)	1 000 €	0 €	1 000 €	
		* BCBSO (Basket Club BLENDECQUES/Saint-Omer)	17 000 €	0 €	17 000 €	
		* Club de pétanque audomarois	600 €	0 €	700 €	
		* Dauphins audomarois	6 400 €	0 €	6 400 €	
		* Escrime-club audomarois	2 500 €	0 €	2 500 €	
		* Judo-club audomarois	4 000 €	0 €	4 000 €	
		* Karaté-club de SAINT-OMER	650 €	0 €	650 €	
		* L'audomarois - marche	350 €	0 €	350 €	
		* Rugby-club audomarois	20 000 €	0 €	20 000 €	
		* Skating-club audomarois	36 000 €	0 €	50 000 €	
		* Canoe Kayak club de Saint-Omer CKCSO (Arbitrage)	3 120 €	0 €	7 280 €	
		* Aviron Club	1 680 €	0 €	3 000 €	
		* Société de pêche "La Concorde"	580 €	0 €	580 €	
		* Sports adaptés Audomarois	900 €	0 €	900 €	
		* Team Fisher 62	1 000 €	0 €	1 000 €	
		* Tennis-club de SAINT-OMER	8 500 €	0 €	8 500 €	
65748	30 NEC10	* USPSO Football	53 000 €	0 €	53 000 €	
		* USPSO Football section Football Adapté	15 000 €	0 €	15 000 €	
		* Vélo-club de SAINT-OMER	5 500 €	0 €	7 500 €	
		* Côte Opale Triathlon Calais St-Omer	4 150 €	0 €	4 500 €	
		* Audosub	1 000 €	0 €	1 000 €	
		* Studio 19 (Zumfittempsdanse)	1 500 €	0 €	1 500 €	
		* Tiger's Boxing Club	1 000 €	0 €	1 000 €	
		* Krav Maga Saint Omer	0 €	0 €	400 €	
		* Crédits non affectés (demandes en cours d'année)	750 €	0 €	0 €	
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 65748.30	205 605 €	0 €	227 185 €	
		Demandes manifestations ou exceptionnelles				
		* Vélo Club : critérium sur piste (Challenge piste "Philippe TACQUEZ")	3 500 €	0 €	3 500 €	
65748	30 NEC10	* WCOD : Subvention Course du Marais	5 000 €	0 €	5 000 €	
		* Asso St-Omer cyclotourisme: Randonnée route du Cap Gris-Nez	450 €	0 €	450 €	
		* CANOE KAYAK organisation ECA CUP	0 €	0 €	3 000 €	
		* Open de Golf	3 000 €	0 €	3 000 €	
		* SCRA déplacement Coupe d'Europe	3 400 €	0 €	6 000 €	
		* Ligue HDF Athlétisme Ch Ti délire	0 €	5 000 €	5 000 €	
		* Vélo challenge Jeunes	20 000 €	0 €	0 €	
		* Rugby-club audomarois diffusion match coupe du monde	0 €	1 500 €	0 €	
		* Ligue HDF Athlétisme Championnat de France 5 km	0 €	5 000 €	0 €	
		* Asso Boules grand prix de pétanques	400 €	0 €	0 €	
		* Subvention exceptionnelle USPSO	0 €	43 000 €	0 €	
SOUS-TOTAL DU COMPTE 65748.30		35 750 €	54 500 €	25 950 €		
TOTAL GENERAL		241 355 €	54 500 €	253 135 €		

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024	
Nature	Fonction					
65748	024 NF004	FREDERIC SABLON Sécurité, travaux, voirie, achats publics, marchés et foires				
		Circulation-Police * Prévention routière : animation lutte contre l'insécurité routière	150 €	0 €	150 €	
		TOTAL DU COMPTE 65748.024	150 €	0 €	150 €	
65748	420 NF004	Cérémonies patriotiques et devoir de mémoire				
		* Comité d'entente des ACVG : Repas du 11 Novembre	900 €	0 €	900 €	
		* Comité d'entente des anciens combattants	600 €	0 €	600 €	
		* Médaillés militaires de SAINT-OMER	160 €	0 €	160 €	
		* Souvenir Français	500 €	0 €	500 €	
TOTAL DU COMPTE 65748.420			2 160 €	0 €	2 160 €	
TOTAL GENERAL			2 310 €	0 €	2 310 €	

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024
Nature	Fonction				
65748	312	BRUNO HUMETZ Culture, patrimoine, logement, urbanisme			
		* Amis de la Cathédrale : Festival d'Arts Sacrés	3 000 €		2 000 €
		* Tribune d'Artistes - Festival d'Orgue	20 000 €	0 €	20 000 €
TOTAL DU COMPTE 65748.312			23 000 €	0 €	22 000 €
65748	311 ND008	* Harmonie Municipale	19 000 €		19 000 €
		* Groupe Choral des Cantilènes et de la Chanterie (Jeunes)- Intervalle	1 200 €	0 €	1 200 €
		* Société des Antiquaires de la Morinie	1 000 €	0 €	1 000 €
		* Galerie d'art contemporain Espace 36	5 000 €	0 €	5 000 €
		* Orchestre de la Morinie	7 000 €	0 €	7 000 €
		* Les Amis de SAINT-OMER	1 000 €	0 €	1 000 €
		* Club Philatélique	300 €	0 €	300 €
		* Groupe Choral "Les Baladins"	500 €	0 €	500 €
		* Art Hybride	1 000 €	0 €	1 000 €
		* Les amis des musées	1 300 €	0 €	1 300 €
		* Le sceau du tremplin : Sous les pavés...l'art	30 000 €	0 €	30 000 €
		* Association Triple Ah : organisation festival amateur	1 500 €	0 €	1 500 €
		* Association des Amis et Anciens Eleves de l'école d'art de Saint-Omer (salon des Beaux Arts)	1 000 €	0 €	1 000 €
		* L'Autre du Troisième	500 €	0 €	500 €
		Demandedes exceptionnelles			
		* Asso ORIELL (Sculpture)	1 000 €	0 €	1 000 €
		* Le sceau du tremplin : Sous les pavés...l'art	0 €	0 €	10 000 €
TOTAL DU COMPTE 65748.311			71 300 €	0 €	81 300 €
657381	311 ND009	* La Barcarolle	400 000 €	0 €	400 000 €
		TOTAL DU COMPTE 657381.311	400 000 €	0 €	400 000 €
2041582	311 ND009	* La Barcarolle - Subvention d'équipement	25 000 €	0 €	50 000 €
		TOTAL DU COMPTE 2041582.311	25 000 €	0 €	50 000 €
65748	311 ND008	Subventions exceptionnelles			
		* Comedie de l'Aa - Festival du livre " Esquis mots"	0 €	4 000 €	4 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.311	0 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL GENERAL			519 300 €	4 000 €	557 300 €

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024
Nature	Fonction				
65748	020 NO002	BRUNO HUMETZ Ressources humaines			
		* Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	66 980 €	0 €	69 396 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.020	66 980 €	0 €	69 396 €
		TOTAL GENERAL	66 980 €	0 €	69 396 €

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024
Nature	Fonction				
65748	501 NO002	Bruno HUMETZ Logement, urbanisme Aménagement urbain			
		* Subvention regroupement petits logements	10 000 €	-10 000 €	14 000 €
		* Subvention composteur individuel	8 800 €	-4 000 €	5 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.501	18 800 €	-14 000 €	19 000 €
20422	501 NO002	* Subvention politique jeunes Primo Accédants	16 000 €	0 €	20 000 €
		* Subvention restauration façades PRO	150 000 €	0 €	85 000 €
		TOTAL DU COMPTE 20422.501	166 000 €	0 €	105 000 €
		* Fondation patrimoine restauration façades (convention partenariat)	0 €	0 €	45 000 €
2041782	501 NO002	TOTAL DU COMPTE 2041782.501	0 €	0 €	45 000 €
		* Subvention restauration façades des commerces (2000 € max par dossier)	8 000 €	0 €	6 000 €
		TOTAL DU COMPTE 20422.632	8 000 €	0 €	6 000 €
		TOTAL DU COMPTE 20422.847	30 000 €	0 €	20 000 €
		TOTAL GENERAL	222 800 €	-14 000 €	195 000 €

BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024	
Nature	Fonction					
657363	420 NP001	MADAME VANDESTEENE Santé, Personnes âgées et action sociale				
		Aide sociale				
		* Centre-Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : fonctionnement	306 400 €	0 €	306 400 €	
		* Subvention dans le cadre du PRO (facades)	20 000 €	0 €	0 €	
		TOTAL DU COMPTE 657363.420	326 400 €	0 €	306 400 €	
		TOTAL GENERAL	326 400 €	0 €	306 400 €	

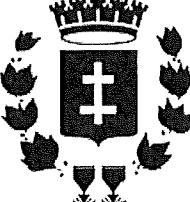
BUDGET PRIMITIF 2024
Etat des subventions proposées en 2023 et en 2024

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Proposé au BP 2024
Nature	Fonction				
65748	425 NF004	MADAME LAPACZ Handicap			
		* Ciné ma différence (Partenariat de la ville avec "Ciné-ma Différence")	200 €	0 €	200 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.425	200 €	0 €	200 €
		TOTAL GENERAL	200 €	0 €	200 €

BUDGET PRIMITIF 2024

Etat des participations proposées en 2023 et en 2024

Nature	Fonction + Analytique	Organismes bénéficiaires	Objet de la participation	Participations	
				Proposées en 2023 BP + DM	Proposées au BP 2024
62876	020/NTE02	CAPSO	Service gestionnaire : 202	Entretien réseau eaux pluviales	82 842,42 € 80 000,00 €
657351	512/NIA03	CAPSO		Participation au service CEP (Conseil en Energie Partagé)	7 052,00 € 7 052,00 €
65748	845/NO002	APRT		Participation chantier école pour réaménagement rue de la Ville	105 730,00 € 71 732,00 €
65568	020/NO002	PNR Caps et Marais d'Opale	Cotisation annuelle		24 000,00 € 24 000,00 €
2046	01/NO002	CAPSO	Charges transférées beaux arts et Petite enfance		72 844,00 € 72 844,00 €
65748		Ecole Privées : * Saint-Bertin * Notre-Dame (Rue d'Arras) * Notre-Dame (Enclos) * Immaculée Conception * Ecole Sainte-Marie Primaires	Forfait/élèves Ecoles Privées baisse des effectifs		
	212/NCD01			259 200,00 €	237 195,00 €
	211/NCD01	Maternelles		230 560,00 €	226 590,00 €
				782 228,42 €	719 413,00 €
				T O T A U X	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 29
	SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23.000 EUROS AUX ASSOCIATIONS --- CONVENTIONS FINANCIERES 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

*Direction des Finances /
BD*

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'à la délibération n°16)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu, les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 pour l'attribution de subventions aux associations ;

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006, pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23.000 €.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il est proposé de passer une convention pour 2024 pour les structures visées ci-dessous :

Nom de l'Organisme	BP 2024
Centre Social et Culturel de Saint-Omer	379.500 €
Comité des œuvres sociales COS	69.396 €
USPSO Football	68.000 €
Skating Club Région Audomaroise	56.000 €
Association « Le Sceau du Tremplin »	40.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la liste des subventions supérieures à 23.000 € pour 2024 sachant que ces montants ont été votés au Budget Primitif 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 10 FEVRIER 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 30
	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
 * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee (jusqu'à la délibération n°16)
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
 * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Saint-Omer est donc égal à 47,37 %, (taux communal 25,11 % + taux départemental 22,26 %).

Il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2023 soit :

- Taux de taxe d'habitation : 24,29 % pour les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation,

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 47,37 %, niveau correspondant à l'addition du taux communal (25,11 %) et du taux départemental (22,26 %) de cette taxe,

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43,55 %,

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 8.350.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 24,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,37 % (taux communal 25,11 % et taux départemental 22,26 %),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,55 %

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER